



Questionnements et pistes de réponses dans le dossier de l'incinérateur de produits dangereux de Mercier

Rapport de recherche

En lien avec le Projet Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine

Geneviève Nadeau

sous la direction de Louise Vandelac

avec la collaboration de Claire Vanier et de Simon Beaudoin

Mai 2010



UQÀM **Service aux collectivités**
Université du Québec à Montréal

Comité d'encadrement

Louise Vandelac, professeure titulaire au département de sociologie et à l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM. Chercheure au CINBIOSE et responsable de la recherche.

Pierre Lapalme, représentant du Comité de vigilance environnementale régionale du Sud-Ouest (CVER-SO) (juin 2007-avril 2008)

Geneviève Nadeau, étudiante à la maîtrise en Sciences de l'environnement, à l'UQAM et assistante de recherche au CINBIOSE

Claire Vanier, agente de développement au Service aux collectivités de l'UQAM

Recherche, analyse et rédaction

Geneviève Nadeau, sous la direction de Louise Vandelac et avec la collaboration de Simon Beaudoin, doctorant en Sciences de l'environnement à l'UQAM et assistant de recherche au CINBIOSE. Ce rapport repose également sur les travaux antérieurs réalisés dans la première phase du projet *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, qui impliquaient notamment Louise Vandelac, Priscilla Gareau, Maude Laberge, Daniel Green et Simon Beaudoin.

Révision et coordination de la production

Claire Vanier, Service aux collectivités de l'UQAM

Soutien financier

Programme d'aide financière à la recherche et à la création, UQAM, recherche dans le cadre des services aux collectivités, Volet 2
Programmes Études-travail, 2007 et 2008

CINBIOSE

Téléphone : (514) 987-3000, p. 4759

Télécopieur : (514) 987-6183

www.cinbiose.UQAM.ca/contact.php

Service aux collectivités de

l'Université du Québec à Montréal

Téléphone : (514) 987-3177

Télécopieur : (514) 987-6845

www.sac.UQAM.ca

UQAM, Case postale 8888, Succ. Centre-Ville, Montréal (Qc), Canada, H3C 3P8

« Nous avons assisté à un défilé d'experts qui, à tour de rôle, ont démenti les conclusions des études antérieures, usant d'arguments parfois peu convaincants, nous laissant, à chaque fois, un peu plus inquiets, beaucoup plus méfiants. (Mémoire du Comité *Eau-Secours*¹, p. 2) »

(BAPE, 1994 : 41)

¹ Il s'agit d'un comité local de Mercier. À ne pas confondre avec la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau, Eau Secours, fondée en 1997.

FAITS SAILLANTS

Quarante ans après le début de la saga de l'incinérateur privé de déchets dangereux localisé à Mercier, au Québec, et suite aux deux contrats de recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* octroyés par le *Comité de vigilance environnementale du Sud-Ouest* (CVER-SO) à une équipe interdisciplinaire du CINBIOSE² de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), sous la direction de la professeure titulaire Louise Vandelac, ainsi qu'à un contrat de recherche complémentaire du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), les nombreux échanges de l'équipe du CINBIOSE avec le CVER-SO ont conduit ce dernier à présenter, en 2007, une demande de subvention de recherche au PAFARC³ afin d'effectuer un travail d'analyse et de synthèse des questions soulevées par les citoyens et citoyennes et les groupes locaux en regard de la problématique de l'incinérateur Mercier au fil des quatre dernières décennies.

L'objectif de ce projet était de dégager les principales questions et préoccupations des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu concernant cette problématique, ainsi que les réponses qui y avaient été ou non apportées, et de retracer l'évolution des réflexions et des pistes d'action. Un tel bilan visait notamment à mieux comprendre la complexité des relations entre les citoyens et citoyennes et les pouvoirs publics, dans l'espoir d'une résolution durable du dossier. Il convient toutefois de préciser d'entrée de jeu que ce premier travail de synthèse, malgré toute l'attention qui y a été apportée, ne prétend pas être parfaitement exhaustif ni traduire l'entièreté des demandes, réponses et réactions sur une période aussi longue de quatre décennies...

La recherche, qui s'appuie notamment sur les travaux du projet *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* et en prolonge certains aspects, a été menée en étroite collaboration avec Claire Vanier, du Service aux collectivités de l'UQAM, et avec Pierre Lapalme, alors représentant du CVER-SO. Élaborée dans une perspective de co-construction des connaissances avec la communauté, la recherche visait à outiller les membres de l'organisation et les autres intervenants concernés en mettant en évidence l'évolution de leurs préoccupations, arguments et positions de même que les réponses partielles, évasives ou plus substantielles des pouvoirs publics, au fil des ans, voire, parfois, leur absence totale de réponses. À l'examen de la littérature et des archives du dossier Mercier, nous étions en effet frappés de constater à quel point des demandes similaires revenaient au fil des ans et à quel

² CINBIOSE : Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement, centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

³ PAFARC : Programme d'aide financière à la recherche et à la création, volet 2, dans le cadre du Service aux collectivités de l'UQAM

point, compte tenu de la fluidité et de la variabilité des mobilisations citoyennes impliquant souvent de nouveaux acteurs, ce dossier souffrait d'un suivi parfois un peu chaotique ou en points de suspension...

Orientations méthodologiques et présentation du rapport

La collecte des données a été effectuée à partir d'une importante revue de littérature, de même que par quelques entretiens informels. Nous avons également relevé les propos tenus par les citoyens et citoyennes et par les représentants des pouvoirs publics lors d'une soirée publique d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le 4 décembre 2007. Cette rencontre, tenue à la demande de membres du CVER-SO et de l'équipe de recherche du CINBIOSE suite à la conférence de presse d'octobre 2007 du ministre et député local, Jean-Marc Fournier, était l'une des premières du genre depuis le début de la saga de la multicontamination de la région, il y a quarante ans.

Afin de présenter les résultats de façon synthétique, pour qu'ils puissent être utilisés de manière opérationnelle, le corps de ce rapport prend la forme de fiches-synthèses organisées selon les principaux axes de demandes et questionnements recensés.

Parmi les lignes de force qui se dégagent de ce repérage systématique des interventions dont nous pouvons retrouver la trace écrite (résolutions de conseils municipaux, articles de journaux, lettres, etc.), il est apparu que l'essentiel des interventions visant à mettre en évidence les risques et les impacts de la contamination des lagunes et des activités de l'incinérateur localisés à Mercier, et à résoudre durablement le dossier, a été initié par les citoyens et citoyennes de la région. Par ailleurs, bien que les autorités publiques, dans le dossier Mercier, aient souvent *réagi* de façon formelle aux demandes des citoyens et citoyennes et aux organismes du milieu, la plupart du temps, ils n'y ont *répondu* que superficiellement et sans assurer les suivis nécessaires. Ces dynamiques, qui ont contribué à éroder la confiance citoyenne face aux autorités responsables, seront mises en lumière en conclusion de ce document. On peut également souligner le paradoxe entre, d'une part les préoccupations citoyennes centrées surtout sur des questions de santé et, d'autre part, une relative absence d'implication des instances régionales et provinciales de santé publique, qui ne semblent avoir montré un intérêt pour le dossier que de façon ponctuelle, notamment en 1994 par des travaux relatifs aux audiences du BAPE (Belleville, 1994), et en 2007-2008, alors qu'un regain d'intérêt semblait se manifester.

Le présent rapport est déposé pour validation auprès des citoyens et citoyennes : une fois revu et corrigé à la lumière des commentaires et discussions des acteurs communautaires impliqués, le rapport fera l'objet d'un dépôt final.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	IV
PARTIE I. INTRODUCTION.....	1
I.I Contexte de l'étude.....	1
I.II Objectifs et questions de recherche	3
I.III Remerciements	4
PARTIE II. MÉTHODOLOGIE	5
II.I Collecte des données	5
II.I.I Revue de littérature	5
II.I.II Rencontre des acteurs impliqués.....	6
II.I.III Autres sources	6
II.II Analyse des données	7
II.III Intérêts et limites de la recherche	8
II.III.I Intérêts	8
II.III.II Limites de la démarche.....	9
PARTIE III. RÉSULTATS.....	9
III.I Synthèse des questionnements répondus/en suspens, par thème	9
III.I.I Environnement et santé	10
III.I.II Sociopolitique	52
PARTIE V. ANALYSE, CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	61
V.I Mobilisation citoyenne et action publique : des réactions, mais peu de véritables réponses.....	61
V.II. Des interventions des pouvoirs publics paradoxalement peu diffusées auprès de la population concernée	62
V.III. Un dossier unique, mais également des lacunes systémiques	63
V.IV. En guise de conclusion.....	65
BIBLIOGRAPHIE	67

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ASSSM	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BPC	Biphényles polychlorés
CEAEQ	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CINBIOSE	Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement
COV	Composés organiques volatils
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CVER	Comité de vigilance environnementale régionale
DSP	Direction de santé publique
DSPM	Direction de santé publique de la Montérégie
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune
MENV	Ministère de l'Environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PAFARC	Programme d'aide financière à la recherche et à la création
PLQ	Parti libéral du Québec
SVP	Société pour vaincre la pollution
TAGA	'Trace mobile Atmospheric Gas Analyzer' : analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces
UPA	Union des producteurs agricoles
UQAM	Université du Québec à Montréal
UTES	Usine de traitement des eaux souterraines

PARTIE I. INTRODUCTION

I.I Contexte de l'étude

Le présent projet a pris forme dans le cadre d'une recherche effectuée suite à l'octroi par le CVER-SO d'un contrat à une équipe de chercheuses du CINBIOSE. Les objectifs principaux de cette première recherche, sous la direction de Louise Vandelac, chercheuse au sein du CINBIOSE et professeure titulaire au département de sociologie et à l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM, étaient la réalisation d'un diagnostic Écosanté préliminaire et l'élaboration d'une stratégie de recherche multidisciplinaire, afin de permettre un suivi scientifique relatif à la multicontamination dans la région de Mercier. Les résultats de la recherche ont notamment pris la forme d'un rapport final, dont une version préliminaire a été remise aux membres du CVER-SO en juin 2008 et dont la version finale sera remise, tout comme le présent rapport, au printemps 2010.

Cette première recherche fut menée avec une approche Écosanté, telle que souvent mise en œuvre dans les travaux du CINBIOSE en santé et en environnement. Cette approche se caractérise par une recherche globale et intégrée portant sur les nombreux facteurs et leurs interrelations qui, *en amont* des problèmes de santé des écosystèmes et des populations ou à leur stade précoce, sont susceptibles de contribuer à ces problèmes ou de les amplifier. Une telle approche permet alors, de concert avec les populations concernées, d'identifier certains des facteurs et des sources à l'origine de ces problèmes et de dégager des pistes d'intervention qui peuvent alors être portées conjointement par la communauté et par les chercheurs.

Ce type de recherche à l'interface science et société, caractérisé par son ancrage dans la communauté, s'inscrit parfaitement dans la mission du Service aux collectivités de l'UQAM, qui a pour mandat de faciliter l'accès aux ressources universitaires à des groupes sociaux qui en sont généralement dépourvus.

Mise en contexte

En 1968, le gouvernement du Québec autorisait Lasalle Oil Carriers à déverser, dans

d'anciennes lagunes, entre 40 000 et 170 000 m³ de produits issus de l'industrie pétrochimique (hydrocarbures, etc.) (BAPE, 1994), créant ainsi la 2^e plus importante contamination de nappe phréatique au Canada, et parmi l'une des plus importantes au monde en raison des conditions hydrogéologiques du sol récepteur (Lefebvre, 2007). Quarante ans plus tard, non seulement aucune décontamination complète n'a-t-elle été amorcée, mais certaines mesures mises en place au fil des ans pour atténuer la situation se sont avérées être des sources supplémentaires de contamination (Vandelac et al., 2010b).

Dans le dossier de la multicontamination de Mercier, les citoyens et citoyennes et les groupes communautaires se sont très tôt mobilisés pour demander le développement d'une contre-expertise portant non seulement sur les impacts de la contamination des lagunes, qui constitue toujours l'une des pires catastrophes environnementales du Québec (Laberge, 2007). Ces demandes ont également porté sur les modalités d'opération de l'incinérateur construit en 1972 sur le site des lagunes et qui, d'abord présenté à la population comme mesure de décontamination des lagunes, a été consacré depuis au traitement de déchets dangereux provenant de l'ensemble du Québec et du nord-est de l'Amérique du Nord et participe, depuis plus de trente-cinq ans, à la charge globale de la contamination de ce milieu.

Déjà, en 1981, le groupe *Protégeons notre santé et notre environnement* demandait au responsable régional du ministère de l'Environnement la tenue d'une enquête concernant les émissions de matières particulaires à la cheminée de l'incinérateur, alors propriété de la société Tricil. Vingt-six ans plus tard, soit en 2007, la demande du CVER-SO pour réaliser la présente étude s'inscrit dans cette rare constance de l'implication citoyenne.

Le choix de circonscrire le projet surtout autour des enjeux liés aux activités du plus vieil incinérateur de déchets dangereux de cette importance au Canada fut à la fois motivé par le fait que le dossier des lagunes faisait alors toujours l'objet de plusieurs poursuites toujours en cours (cf Laberge, 2007; Vandelac et al., 2010), ce qui rendait extrêmement difficile tout accès à ces dossiers, de même que par les

arrivages à l'incinérateur, en 2003, de déchets hautement contaminés venant des Sydney Tar Ponds (Nouvelle-Écosse), qui ravivèrent encore davantage les inquiétudes des gens de la région.

I.II Objectifs et questions de recherche

Les objectifs du présent projet de recherche ont été établis dans le cadre des activités d'un comité d'encadrement formé de la professeure Louise Vandelac, de l'étudiante Geneviève Nadeau, de Pierre Lapalme, alors représentant du CVER-SO, et de Claire Vanier, coordonnatrice du projet pour le Service aux collectivités. Ces objectifs ont été ajustés en cours de route pour prendre en compte l'évolution des relations entre les divers groupes du milieu ainsi qu'au sein du groupe demandeur. Suite à ces développements, les objectifs ont été revus ainsi:

1. Identifier les questions soulevées par la littérature dans le dossier, et plus spécifiquement celles qu'il faut connaître;
2. Identifier les questions, demandes et préoccupations des citoyens et citoyennes et des organisations de la région en regard du dossier, relever les réponses reçues et les questions qui demeurent en suspens;
3. Lorsque possible, dégager les éléments clés susceptibles de mettre ces personnes et organisations sur la piste de réponses à leurs principales questions, en regard du site de l'incinérateur Mercier.

Ces objectifs ont donné lieu aux questions de recherche suivantes : « Quelles sont les observations, les questions récurrentes et les demandes formulées par les citoyens et citoyennes et les groupes locaux, au fil des ans, dans le dossier de l'incinérateur de Mercier ? », « Quelles réponses y ont été apportées ou quelles interventions publiques s'en sont suivies? » et « À la lumière des données ainsi collectées, quelles pistes de réponse peut-on dégager pour les principales questions de ces personnes et organisations? ».

Par ailleurs, le travail d'analyse déjà amorcé dans le cadre de la recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, ainsi que notre familiarité avec d'autres travaux universitaires portant sur le dossier Mercier, nous ont amenés à examiner

de façon critique l'ensemble des questions citoyennes et des réponses des pouvoirs publics, tout en dégageant à l'occasion certaines observations et pistes d'intervention.

L'hypothèse de départ - largement formulée par les citoyens et citoyennes - était qu'ils n'avaient pratiquement pas eu de réponses claires et satisfaisantes de la part des pouvoirs publics, ni de réactions significatives en termes d'interventions publiques au fil des ans, sur l'ensemble du dossier de multicontamination de Mercier. Cette hypothèse n'était pas surprenante, compte tenu de l'ampleur des déversements toxiques autorisés dans les lagunes de Mercier et qui ont contaminé les eaux souterraines sur plus de 30 km², de même que des craintes suscitées par les émissions de l'incinérateur de substances toxiques, deux activités qui ont reçu l'aval des pouvoirs publics et qui traînent en longueur depuis près de quatre décennies, et ce en dépit des très nombreuses interventions et mobilisations citoyennes.

Le présent projet visait donc à contribuer à clarifier, à partir de l'imposant stock d'archives et de littérature, comment s'était déployés, au fil des ans et à la lumière des relations avec les pouvoirs publics, les questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu travaillant à la résolution du complexe dossier de Mercier. Un tel dossier, étalé sur tant d'années, souffre parfois d'interruptions, voire d'amnésie au rythme du remplacement de certains acteurs par d'autres. Le présent rapport a surtout le mérite de rappeler les lignes de force qui ont traversé ce dossier, ainsi que le caractère pour le moins problématique des relations des pouvoirs publics avec les citoyens et citoyennes. Les résultats de la recherche sont présentés de façon synthétique afin d'en faciliter la consultation et l'utilisation.

I.III Remerciements

Nous tenons à remercier le CVER-SO, et particulièrement M. Pierre Lapalme, pour sa contribution soutenue à l'avancement de ce projet. Nous tenons également à

remercier Mme Claire Vanier, agente de développement du Service aux collectivités de l'UQAM pour son précieux apport à tous les stades de ce projet, de sa structuration à son suivi, incluant la révision du présent rapport, ainsi que Maude Laberge pour son travail de relecture. L'avancement de ce projet n'aurait pas été possible non plus sans le travail effectué antérieurement dans le cadre du projet *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, notamment par Simon Beaudoin, Priscilla Gareau, Maude Laberge et Daniel Green, sous la direction de la professeure Louise Vandelac. Les archives de Daniel Green ont pu alimenter certains éléments de cette recherche.

PARTIE II. MÉTHODOLOGIE

II.I Collecte des données

II.I.I Revue de littérature

La première phase de collecte des données fut une importante revue de la littérature scientifique, suivie par l'examen de publications gouvernementales, d'archives municipales et autres, et d'une vaste revue de presse. Ce travail s'imposait dans la mesure où force a été de constater qu'un grand nombre de demandes et de questions importantes soulevées depuis 1968 n'avaient jamais fait l'objet d'une synthèse permettant de relayer ces questions et de dresser un portrait des éléments de réponse qui y ont été apportés.

Bien que le projet PAFARC ait été axé, tout comme la recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, sur la composante de l'incinération, la revue de littérature a porté sur l'ensemble des dimensions du dossier Mercier, incluant ainsi la problématique de la contamination des lagunes, de l'Usine de traitement des eaux souterraines (UTES), des carrières et des sablières, etc. Il apparaît en effet impossible de comprendre les enjeux liés à l'incinération sans prendre en compte ceux de l'ensemble du dossier.

Cette étape de la recherche a donné lieu à la production d'un tableau-synthèse des demandes et questions. À titre de document de travail et bien qu'incomplet en

raison de la très longue période étudiée (1968-2008), ce tableau nous a permis d'organiser les principales demandes adressées au fil des ans, en regard de la réponse qui y a été, ou non, apportée.

II.I.II Rencontre des acteurs impliqués

Le projet de recherche prévoyait initialement l'inclusion, dans sa collecte de données, de rencontres avec les citoyens et citoyennes et les organismes du milieu. En raison de l'évolution déjà signalée de la situation à Mercier, ces rencontres ont été remplacées par une soirée de validation de la présente version préliminaire du rapport de recherche, après son dépôt aux citoyens et citoyennes et organismes du milieu. La rencontre, qui s'est déroulée le 7 avril 2010 à Châteauguay, a rassemblé une douzaine de citoyens et de représentants d'organismes du milieu. Elle a été suivie d'une période de recueil des commentaires et suggestions sur le contenu du rapport, ce qui a permis d'en enrichir le contenu afin qu'il soit le plus adéquat possible pour les besoins du milieu avant son dépôt final.

Une autre source significative de données concernant les préoccupations citoyennes actuelles a été la soirée d'information publique tenue sur le dossier, le 4 décembre 2007 à Mercier, au cours de laquelle des représentants du MDDEP ont présenté le « plan d'action » du ministère dans le dossier de Mercier. Plusieurs des interventions effectuées par les citoyens et citoyennes durant la période de questions, qui a duré près de trois heures, ont été relevées par des membres de l'équipe de recherche et reprises dans le présent rapport. De plus, les rencontres ponctuelles du comité d'encadrement du projet, dont faisait partie un représentant du CVER-SO, ont permis d'enrichir notre collecte de données.

II.I.III Autres sources

D'autres travaux de recherche sur la problématique de multicontamination de Mercier, réalisés avant ou conduits en parallèle au présent projet, ont aussi fourni nombre d'informations permettant d'alimenter la présente recherche.

Des travaux académiques, réalisés dans le cadre du projet de recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, ont constitué une source inestimable de données en début de projet. C'est le cas notamment du mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement de Maude Laberge, qui se voulait « la toute première recherche synthèse tentant de saisir dans une perspective globale l'histoire sociopolitique et socioéconomique de la catastrophe environnementale de la région de Mercier » (Laberge, 2007 : 126). Ce mémoire a permis de mettre en perspective, par exemple, le traitement erratique du dossier fait par les pouvoirs publics et, à l'inverse, la constance et le degré d'organisation des mobilisations citoyennes au fil des ans. C'est le cas également de la thèse de doctorat de Priscilla Gareau, qui aborde des questions de politiques publiques et de santé dans le domaine de la gestion des déchets, et qui fournit d'intéressantes pistes concernant les difficultés d'intervention, dans de tels dossiers, des fonctionnaires des ministères de l'Environnement.

Ces divers travaux ont constitué une première base de données et de pistes d'analyse dont les résultats, qui s'entrecroisent inévitablement, feront l'objet de fréquentes références dans le présent rapport. Le projet *Synthèse des questionnements et pistes de réponses dans le dossier de l'incinérateur de produits dangereux de Mercier* a néanmoins eu son existence propre, et des ressources spécifiques y ont été consacrées.

II.II Analyse des données

L'analyse des données recueillies a été effectuée par un aller-retour constant entre les données recueillies directement auprès des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu et la littérature technique et scientifique. Des entretiens informels avec des individus impliqués dans ce dossier (fonctionnaires du MDDEP, intervenants communautaires, etc.) ont également permis d'enrichir ces informations et de fournir des éléments d'analyse.

Ces informations ont par la suite été organisées pour être présentées sous forme de fiche-synthèse, afin que les résultats servent de références simples à utiliser. Ces fiches-synthèse sont regroupées sous deux grands thèmes, soit 'Environnement et Santé', ces deux aspects étant intrinsèquement liés dans les questionnements recensés, et 'Sociopolitique'. Le thème 'Environnement et Santé' réunit douze fiches-synthèse, allant des intrants à l'incinérateur à ses émissions atmosphériques, en passant par la qualité de l'eau potable, les carrières et sablières, etc.. Le thème 'Sociopolitique' réunit trois fiches-synthèse (programme fédéral-provincial sur la décontamination des sites orphelins, infractions de l'entreprise, demandes d'enquêtes sur le traitement du dossier par les instances provinciales).

Chaque fiche-synthèse comporte les aspects suivants :

- *Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu*, incluant la date et l'organisme visé par les demandes;
- *Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics*, incluant la date et les organismes ayant apporté ces réponses;
- *Pistes d'action et de recherche identifiées par l'équipe de recherche*;
- *Références*

Afin d'être cohérents avec l'esprit de la recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* et du présent projet, nous avons choisi de dégager, pour chaque fiche-synthèse, des « pistes d'action et de recherche », bien ancrées dans les éléments s'étant dégagés au fil de nos recherches et dans l'actualité régionale et provinciale. Ainsi, à partir des faits et des analyses recensés, cette recherche peut-elle contribuer non seulement à rappeler, mais également à préciser, voire à enrichir les questions et argumentaires des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu.

II.III Intérêts et limites de la recherche

II.III.I. Intérêts

La flexibilité de la démarche de recherche, en fonction des besoins du milieu, a permis d'adapter le travail d'analyse à certains besoins ponctuels des citoyens et citoyennes. En témoigne la remise au CVER-SO d'un document de travail

préparatoire en vue de la rencontre organisée par des représentants du MDDEP, le 4 décembre 2007, à Mercier. Ce document de travail visait à soutenir la démarche préparatoire du CVER-SO à cette rencontre. Cette volonté que les résultats de la recherche puissent être utilisables par les acteurs du milieu se traduit aussi, dans le présent rapport, par la présence de pistes d'action et de recherche pour le futur.

II.III.II Limites de la démarche

La principale limite de ce projet est que, malgré la tenue de plusieurs rencontres du comité d'encadrement au sein duquel siégeait le représentant du CVER-SO, la rencontre prévue avec l'ensemble des citoyens et citoyennes et des organisations impliqués dans ce dossier n'a pu se réaliser. L'activité de validation tenue en avril 2010 a toutefois permis de pallier partiellement à cette lacune.

Par ailleurs, si l'intérêt majeur de ce rapport est de tenter de dresser un portrait historique et un suivi des principaux questionnements citoyens au fil des décennies, nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité, que ce soit au niveau des demandes effectuées ou des réponses apportées à chacune d'entre elles, et nous souhaitons vivement que la mémoire de citoyens et citoyennes impliqués de longue date vienne compléter, voire corriger ce que nous avons pu tirer des documents écrits, qui demeurent parfois bien partiels. En effet, la démarche de recherche formelle mérite d'être complétée par le patrimoine oral qui s'est constitué dans la région de Mercier depuis 40 ans et qui seul permettra de resituer les interventions du milieu qui, depuis 1968, n'ont pas toutes été archivées ou relayées par les médias et nous échappent donc sans doute encore. Tout usage public de ce rapport devrait tenir compte de cette réserve.

PARTIE III. RÉSULTATS

III.I. Synthèse des questionnements répondus/en suspens, par thème

Les pages qui suivent présentent les résultats sous la forme d'objets de questionnements, regroupés sous le thème 'Environnement et Santé' ou le thème 'Sociopolitique'.

III.1.1 Environnement et santé

1- Évolution des intrants à l'incinérateur de Mercier

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Au fil des ans, les acteurs du milieu ont exprimé à maintes reprises leurs **inquiétudes sur la nature des déchets dangereux incinérés à l'incinérateur de Mercier**. En 1990, Daniel Green, de la *Société pour vaincre la pollution (SVP)*, effectuait une demande d'information, d'abord auprès du ministère de l'Environnement puis à la Commission d'accès à l'information, afin d'avoir accès à l'information contenue sur les manifestes de circulation des déchets dangereux. Treize ans plus tard, à l'automne 2003, la *Coalition nationale pour la décontamination de Mercier* intimait au premier ministre du Québec, Jean Charest, une « action rapide dans le dossier de l'envoi à Mercier de déchets en provenance de Sydney Ponds ». Pour les signataires de la lettre, cette action rapide devait minimalement prendre la forme d'une caractérisation des déchets destinés à l'incinération à Mercier, afin de déterminer notamment si ceux-ci contenaient des biphényles polychlorés (BPC).

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

La réponse du ministère de l'Environnement (MENV) à la requête de Daniel Green en 1990 avait d'abord été positive, mais le ministère s'était ensuite rétracté lorsque les avocats de son contentieux avaient réalisé que le MENV serait passible de poursuites pour communication à un tiers d'informations de nature commerciale. C'est alors que Daniel Green avait adressé sa demande à la Commission d'accès à l'information. En décembre 1990, **la commissaire de l'accès à l'information décidait de ne pas entamer l'audition de discussions visant à établir si la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquait, ou non, aux questions relatives aux manifestes de circulation** (Parent, 1990). Cela a eu pour conséquence de soustraire de l'examen public un levier potentiel majeur pour clarifier la nature et le volume des intrants à l'incinérateur privé de Mercier.

À ce sujet – mais pas nécessairement en lien avec la requête de la SVP –, Tricil, la firme alors responsable de l'incinérateur, avait fait savoir à la même époque que divulguer le contenu des manifestes de circulation des déchets dangereux revenait pour l'entreprise à diffuser la liste de ses clients, une information, estimait-elle, de nature commerciale (Parent, 1990).

Dans le cas de la lettre adressée à M. Charest à l'automne 2003, la *Coalition nationale pour la décontamination de Mercier* ne reçut qu'un accusé de réception. Le maire de Mercier à cette époque, M. Jean-Luc Colpron, avait alors affirmé à *La Presse* qu'il gardait un œil ouvert sur le dossier de Sydney Ponds, et qu'il avait reçu la confirmation que les boues ne contenaient pas de BPC :

« J'ai déjà eu plusieurs rencontres et discussions avec les gens de Clean Harbors et du ministère de l'Environnement. On m'assure que tout est en règle et conforme », a dit le maire aux médias locaux. Il précisait avoir reçu la confirmation que les boues ne contenaient pas de BPC » (Perrault, 2003).

Pistes d'action et de recherche

Si les débats sur la nature et les volumes des intrants à l'incinérateur de Mercier se sont essentiellement articulés, au fil des ans, autour de la question des manifestes de circulation des déchets dangereux, c'est que ces manifestes constituaient une source essentielle d'information pour mesurer les volumes potentiels et les teneurs des rejets globaux de l'incinérateur de déchets dangereux.

Selon le porte-parole du MENV en 1994, Raynald Brulotte, les informations contenues dans ces manifestes n'ont fait l'objet ni d'une analyse ni d'un suivi dans le cas des déchets envoyés à l'incinérateur de Mercier. C'est du moins ce qu'il soutenait dans le cadre des audiences du BAPE de 1994 sur la restauration du site contaminé de Mercier :

« ... le système des manifestes n'a jamais été utilisé par les fonctionnaires pour vérifier quoi que ce soit dans le cas des produits organiques envoyés chez Tricil-Laidlaw entre 1977 et 1991. Les compagnies auraient bel et bien rempli les manifestes, dit-on, mais personne, au MEF, ne les examinait, compilait ou conservait » (Francoeur, 1994).

À l'heure actuelle, on utilise des bons de connaissance, soit des contrats privés entre générateurs de résidus et transporteurs. Ainsi, les entreprises recevant des matières dangereuses en accusent réception sans toutefois être tenues d'envoyer copie de ces bons au ministère de l'Environnement (Joncas, 2006).

Dans le rapport de la **Commission Munger portant sur l'incinération par Récupère-Sol**, à Saint-Ambroise, de sols contaminés aux BPC et autres organochlorés (1998), les commissaires ont fait consensus

« ... pour exprimer leur grande inquiétude vis-à-vis la disparition des manifestes de circulation qui étaient requis avant le 1^{er} décembre 1997, pour pouvoir transporter des déchets dangereux. Ils considèrent que ce transfert de responsabilité vers le ministère des Transports du Québec, qui ne délivre que des connaissances de transport, constitue un recul dans la protection de l'environnement. La Commission craint les déversements sauvages dans la nature de telles matières».

La Commission énonçait ainsi sa recommandation #10 :

« La Commission recommande un retour à la délivrance de manifestes de circulation, le tout accompagné d'un véritable programme de suivi permettant au MEF de connaître les matières dangereuses en circulation ».

Parmi les pistes de recherche et d'action, il est pertinent de souligner que le **Conseil des entreprises de services environnementaux (CESE), dont faisait alors partie l'actuel propriétaire de l'incinérateur Clean Harbors**, publiait le 4 novembre 2006 un communiqué de presse laissant savoir qu'il **espérait le rétablissement du système de manifestes** afin de réduire les abus (décharges sauvages, etc.) facilités par son abolition. Le PDG du CESE, Pierre Lachance, y affirmait qu'il « attend avec impatience des mesures pour améliorer le suivi des matières dangereuses au Québec ».

« L'organisme, qui regroupe les entrepreneurs du domaine de la gestion des matières résiduelles, dont les matières dangereuses et les sols contaminés, réclame que le ministre du MDDEP, Claude Béchar, rétablisse le système de manifestes de transport des matières dangereuses aboli par le gouvernement de Lucien Bouchard en 1997. (...) Ces documents, qui contenaient toutes les informations sur la matière dangereuse transportée (nature, toxicité, quantité, origine, destination, route, nom du chauffeur), étaient signés par le "producteur" du résidu, son transporteur et l'exploitant du site de réception. Ils étaient ensuite envoyés au ministère de l'Environnement. "En éliminant ces documents, on a éliminé tout contrôle sur la gestion des résidus dangereux ", déplore M. Lachance. Du coup, les abus comme les décharges

sauvages au site Goodleaf de Kahnawake ou au dépotoir Gagné, à Laval, en sont facilités, selon lui » (Extrait du communiqué de presse).

Rappelons que la question des manifestes de transport touche tout le cycle de gestion des déchets dangereux, comme le souligne le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* (Vandelac et al, 2010: 102):

« À la toute fin du processus d'élimination, l'incinérateur génère par ailleurs un ensemble de sous-produits (cendres, résidus, etc.), dont le devenir demeure largement méconnu. Il en est ainsi des cendres, dont les audiences du BAPE, en 1994, ont permis d'apprendre que **ni le ministère, ni la compagnie n'avaient la moindre idée des quantités et de la destination finale entre 1972 et 1994**. Le porte-parole de Tricil-Laidlaw, M. Richard Szudy, aurait alors expliqué aux commissaires que la compagnie ne conservait que les données intéressantes pour sa mise en marché, ainsi que celles exigées par la loi (Francoeur, 1994). Le rapport Charbonneau (1990), issu de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux, avait pour sa part souligné que 'dans le cas de l'incinérateur de déchets dangereux organiques des Services environnementaux Laidlaw, les cendres sont des déchets dangereux qui doivent être éliminés adéquatement. Ces dernières, produites au rythme de 4 000 tonnes par an, sont actuellement expédiées au site d'enfouissement de la compagnie à Sarnia, en Ontario' (BAPE, 1990 : 312) ».

Comment expliquer, compte tenu de la fermeté des propos de la *Commission Munger* en 1998 qualifiant l'abolition des manifestes de « recul dans la protection de l'environnement », propos suivis par ceux du porte-parole du CESE précisant qu'« en éliminant ces documents, on a éliminé tout contrôle sur la gestion des résidus dangereux », que ni le ministère de l'Environnement, ni le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne soient manifestement intervenus, ce qui aurait pu contribuer à connaître les intrants de l'incinérateur?

Les principales informations accessibles sur la nature de ce qui est incinéré, outre les permis d'exploitation délivrés par la direction régionale du MDDEP, sont celles divulguées par les publications corporatives telles qu'une fiche d'information préparée par Clean Harbors et intitulée «Transportation & Disposal – Ville Mercier, Quebec Facility Facts»⁴ :

«Typical Waste Streams: contaminated process, wastewaters, oils, spent flammable solvents, organic laboratory chemicals, paint residues, debris from toxic or reactive chemical cleanups, off-spec commercial products» (Services environnementaux Clean Harbors, s.d.: 1).

Cette fiche présente également les clients-types de l'incinérateur :

«Typical Customers: petrochemical industry, aerospace, pharmaceutical companies, chemical, facilities, state and municipal agencies, manufacturers, transfer stations» (Services environnementaux Clean Harbors, s.d.: 1)⁵.

L'incinérateur de Mercier, en fonctionnement près de 365 jours par an depuis plus de 35 ans, a par ailleurs connu au fil des ans une augmentation constante des débits et des volumes des déchets autorisés à y être incinérés.

Le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* contient une liste exhaustive des types

⁴ Traduction libre : «Types de déchets traités: eaux usées, huiles, solvants inflammables, produits de laboratoire chimiques organiques, résidus de peinture, déchets issus de nettoyages de sites toxiques ou chimiquement réactifs, produits commerciaux hors-spécifications.

⁵ Traduction libre : 'Clients typiques : industries chimiques, pétrochimiques et aérospatiales, compagnies pharmaceutiques, agences gouvernementales et municipales, manufacturiers, centres de transfert'.

de déchets autorisés à être incinérés à l'incinérateur de Mercier et retrace, à partir des permis d'exploitation délivrés par le ministère de l'Environnement, depuis 1972, l'évolution des autorisations. Autrement dit, compte tenu des impacts largement connus sur la santé humaine et sur l'environnement des polluants persistants (dioxines, furannes, BPC, métaux lourds, etc.), le silence des instances de santé publique et d'environnement depuis 1997, relativement à l'abolition des manifestes (et possiblement depuis plus longtemps encore si on se fie au témoignage de M. Brulotte au BAPE en 1994 selon qui ces manifestes n'étaient jamais analysés), laisse pour le moins perplexe quant à la façon dont ces ministères se sont acquittés de leurs responsabilités..

Au fil du temps, les catégories de déchets autorisés à être brûlés à Mercier ont également été élargies. Le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* met en relief que « dans le certificat d'autorisation délivré le 8 mars 1971, soit avant la construction de l'incinérateur, il était entendu que les promoteurs du projet de l'époque devaient rencontrer plusieurs conditions dont la suivante : «les substances halogénées ne devront pas être détruites dans les incinérateurs ci-haut mentionnés. Aucune émission à l'atmosphère de substances halogénées ne sera tolérée» (MENV, 1971:3). C'est donc manifestement qu'on en craignait les impacts potentiels. Or, dans le certificat d'autorisation daté du 17 août 1987, on stipule que le contenu en halogènes à l'entrée de l'incinérateur n'excède pas 0,2% en poids» (MENV, 1987 : 1) » (Vandelac et al, 2010 : 73).

Qu'en conclure? D'abord, qu'une connaissance précise **de la nature, de la toxicité, des quantités, de l'origine et de la destination des déchets dangereux, ainsi que de la route et du nom du chauffeur, le tout signé par le "producteur" du résidu, son transporteur et l'exploitant du site de réception et ensuite envoyés au ministère de l'Environnement est indispensable** pour évaluer l'impact global des contaminants émis par l'incinérateur Clean Harbors Inc. de Mercier. En vertu du récent article 41.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, il semble que de telles mesures, qui sont d'ailleurs en place dans d'autres provinces et pays, pourraient d'ailleurs ne pas être en contradiction avec le secret industriel (voir fiche-synthèse 2).

Par ailleurs, compte tenu des substances toxiques en cause et des ratés antérieurs dans ce dossier de la part des ministères de l'Environnement et de la Santé, ne serait-il pas essentiel que, dans une perspective de protection de la santé et de l'environnement, ces instances reprennent à leur compte la proposition de la *Commission Munger* de « rétablir la délivrance de manifestes de circulation, le tout accompagné d'un véritable programme de suivi permettant au MEF de connaître les matières dangereuses en circulation ». Cela apparaît d'autant plus important qu'une partie significative des déchets dangereux destinés à Mercier vient manifestement de l'extérieur du Québec où, rappelons-le, les normes sur la qualité de l'atmosphère sont nettement inférieures aux standards pancanadiens et qui, contrairement à plusieurs autres provinces, n'a pas entamé de programme de fermeture des installations les plus vétustes et les plus polluantes, comme le souligne le rapport de Chandler & Ass (2007).

Il importe finalement de spécifier que le caractère partiel des données liées aux intrants de l'incinérateur limite grandement la portée de l'échantillonnage effectué sur une base ponctuelle :

« Les rapports fournis annuellement par le ministère ne sont (...) qu'un instantané d'un échantillonnage ponctuel à la cheminée, réalisé de concert avec la collaboration des opérateurs de l'incinérateur. Or, il va de soi que les rejets enregistrés dépendent des intrants

alors brûlés à l'incinérateur (...). Si bien que si la nature et les volumes relatifs des divers intrants ne sont pas disponibles pour analyse indépendante et si, en outre, l'échantillonnage n'est que ponctuel, sans que cela ne soit complété par un échantillonnage d'air en continu, il est pour le moins difficile d'avoir une idée globale des émissions réelles de l'incinérateur ». (Vandelac et al., 2010 : 63)

Références

- Francoeur, Louis-Gilles. 1994. « Incinérateur de Tricil-Laidlaw. Nettoyer en-dessous et 'rajouter par en haut'. *Le Devoir* (Montréal), 20 juin, p. A3.
- Joncas, Hugo. 2006. «Matières dangereuses: Québec blâmé pour son inaction». In *Vision Durable*, 6 novembre. En ligne.<http://www.visiondurable.com/article-i92054-Matieres-dangereuses-Quebec-blame-pour-son-inaction.html>. Consulté le 24-04-2008.
- Parent, Rolande. 1990. « Le cheminement des déchets dangereux sera-t-il bientôt connu? ». *La Presse* (Montréal), 8 décembre, p. A20.
- Perreault, Laura-Julie. 2003. « Mercier : des déchets toxiques qui inquiètent ». *La Presse* (Montréal), 2 septembre, p.E1.
- Québec. 1998. *Commission technique et de concertation sur le traitement thermique, par Récupère-Sol inc., des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés [Commission Munger]*. Québec: Les Publications du Québec. En ligne.
http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/recupere_sol/index.htm#Commission%20Charbon%20neau. Consulté le 23-03-2008.
- Québec. 1982. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)*. Québec: Les Publications du Québec. En ligne.
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_2_1/A2_1.html. Dernière modification le 1-10-2007. Consulté le 21-11-2007.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO, UQAM, 162 p.

2- Nature et volume des émissions atmosphériques à la cheminée

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et d'organismes du milieu

Depuis l'entrée en opération de l'incinérateur, les inquiétudes des citoyens et citoyennes ont surtout porté sur les types et les quantités de substances toxiques rejetées par l'incinérateur dans l'air ambiant et sur leurs impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'environnement. Ces préoccupations persistantes ont donné lieu, depuis 25 à 30 ans, à une série de demandes formelles aux instances publiques (Laberge, 2007 : Vandelac et al., 2010).

Ainsi, au début des années 1980, le groupe *Protégeons notre santé et notre environnement* demandait déjà l'accès aux données sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur, qui ne comportait à l'époque aucun filtre anti-pollution (Laberge, 2007 : 71).

À la fin des années 1980, un professeur de toxicologie de l'Université de Montréal, Joseph Zayed, demandait à son tour à Tricil, alors propriétaire des installations, puis au ministère de l'Environnement, des données sur les émissions de l'incinérateur dans le cadre d'une recherche sur le lien entre la maladie de Parkinson et l'exposition à des particules d'aluminium, de fer et de manganèse dans la région de Valleyfield (Laberge, 2007; Noël, 1989).

Plus récemment, en mars 2007, sept signataires issus de groupes écologistes locaux et nationaux demandaient à Jean Charest, alors premier ministre du Québec et chef du Parti libéral (PLQ) en campagne électorale, des engagements clairs de son parti, dans le dossier de décontamination de Mercier. Ils demandaient notamment au PLQ de s'engager à « imposer des normes strictes pour les émissions de furannes et de dioxines » (Préville et al., 2007).

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Fait intéressant, un communiqué de presse de la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement, daté du 16 août 1982, annonçait que « pour tenir la population mieux renseignée des problèmes de pollution d'eau et d'air – Environnement Québec inaugure un bureau d'information spécial dans le secteur de ville Mercier », bureau qui serait ouvert trois jours par semaine, alternativement installé aux mairies de St-Isidore et de Mercier :

« En étendant ainsi ses services sur le territoire de Ville Mercier, Environnement-Québec poursuit trois grands objectifs. D'abord, les autorités du Ministère veulent se rapprocher de la population de ce secteur pour être en mesure de répondre plus rapidement aux questions qui se posent, surtout dans le domaine de l'eau potable qui continue d'inspirer une certaine méfiance à beaucoup de gens. De plus, les autorités du Ministère veulent offrir à chaque citoyen qui le désirerait la possibilité de rencontrer près de chez soi un technicien capable d'expliquer les résultats des nombreuses analyses techniques effectuées un peu partout dans cette région depuis 18 mois. Par là, on veut aider les citoyens à mieux saisir toutes les facettes du problème de contamination qui affecte le territoire visé. (...) Enfin, Environnement Québec veut se rapprocher de la population pour mieux adapter aux besoins des citoyens le programme d'échantillonnage constant mis sur pied depuis mai 1981 et destiné à suivre de très près les mouvements de la nappe contaminée » (MENV, 1982 : 1).

Un document du MENV, retrouvé dans la documentation déposée dans le cadre du BAPE en 1994, souligne ainsi que :

« Depuis le début d'août, une technicienne du ministère est trois jours par semaine en poste aux mairies de Ville Mercier et Saint-Isidore pour répondre aux questions des citoyens sur les problèmes de l'environnement local. Il s'agit de madame Régine Leblanc qui, au besoin, se déplace sur le territoire, visite les citoyens et effectue même certains prélèvements d'eau pour analyse. Ce travail se poursuivra au moins jusqu'à l'hiver et les citoyens du secteur affecté pourront continuer de s'adresser à Madame Leblanc s'ils ont des observations ou des questions sur les problèmes environnementaux. » (MENV, 1982 : 11)

Nous n'avons toutefois pu retracer sur combien de temps ce projet s'est réellement étalé, et avec quels apports réels pour les citoyens et citoyennes et les organismes du milieu...

Par ailleurs, la demande du professeur Joseph Zayed a été refusée par Tricil, après trois ans d'attente et de démarches. Le ministère de l'Environnement avait pour sa part envoyé au chercheur, après un délai de six mois, un nombre important de documents sans lien précis avec son objet de recherche (Laberge, 2007; Noël, 1989).

Dans le cas de la lettre adressée au chef du PLQ en 2007, la réponse envoyée par Claude Béchar, alors ministre du MDDEP, ne faisait pas référence à la demande des groupes écologistes relativement à la réglementation des émissions de dioxines et de furannes à la cheminée.

Depuis l'amorce du travail de recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* et des démarches politiques qui s'en sont suivies auprès du ministre Fournier et du MDEIE – notamment dans le cadre de la finalisation des travaux et du projet de Centre de recherche à Mercier –, le MDDEP a réactivé en 2007 le dossier Mercier. Ainsi, le gouvernement du Québec dévoilait un plan d'action qui comprenait certaines mesures liées à l'incinérateur et, le 4 décembre 2007, lors de la rencontre publique organisée à Mercier, des représentants du MDDEP divulguaient les données issues de la première campagne d'échantillonnage de l'air ambiant, effectuée avec le TAGA (*Trace mobile Atmospheric Gas Analyzer*, ou en français *analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces*) (MDDEP, 2007).

Plus globalement, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le MDDEP doit effectuer une vérification annuelle de certains paramètres des émissions à la cheminée, dont les concentrations en matières particulaires et en acide chlorhydrique. C'est par le biais de la Commission d'accès à l'information que les citoyens et citoyennes et les organismes du milieu ont fini par avoir accès à un certain nombre de ces rapports, dont plusieurs éléments sont par contre demeurés inaccessibles, ce qui ne permettait donc pas d'avoir un portrait complet des résultats annuels.

Pistes d'action et de recherche

Au fil des ans, les questions et les inquiétudes des citoyens et citoyennes ont été alimentées par une connaissance croissante des impacts de l'incinération sur la santé et l'environnement. Alors que ces informations auraient logiquement dû émaner des instances responsables, les citoyens et citoyennes – faute de réponses satisfaisantes – ont pris des moyens pour trouver des réponses. En témoignent notamment l'organisation en 1991-1992 d'une série de trois conférences organisées par *Coalition Décontamination Mercier* à Mercier sur le thème « L'incinération, un sujet brûlant », rendue possible par le financement du

programme Action-Environnement du MENV et par la participation de conférenciers-chercheurs de haut calibre, soit le Dr. Gaétan Carrier, médecin au Département de santé communautaire Maisonneuve-Rosemont venu parler des problèmes liés à l'analyse de risque de l'incinération, notamment par rapport aux dioxines et furannes, et le Dr. Paul Connett, professeur à l'Université St-Lawrence ayant étudié les impacts de nombreux incinérateurs aux États-Unis et en Europe (Préville, 1993). Certaines déclarations les inquiétaient. Par exemple, René Desmarais, directeur général de Tricil alors propriétaire de l'incinérateur, déclarait dans le journal *L'information régionale*, en 1982, que « plusieurs produits qui retombent sur la tête de la population étaient cancérigènes » (Laberge, 2007 : 71).

Bref, l'obtention de certains rapports d'inspection annuelle du ministère de l'Environnement, obtenus via la Commission d'accès à l'information, bien que souvent partiels, ont constitué pour la population la principale source d'information, même si limitée, sur la nature et la quantité des émissions à la cheminée. Des travaux sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur ont néanmoins été effectués à partir de ces rapports. Ainsi, pour son mémoire de maîtrise, le Dr. Belleville a utilisé les rapports d'échantillonnage complémentaires aux rapports annuels produits par l'entreprise (Belleville, 1994). À noter que le ministère de l'Environnement avait alors refusé de fournir les résultats d'analyse fournis comme contrôles par la compagnie. Le Dr. Belleville (1994) a notamment mis en lumière qu'en 1992, les concentrations de dioxines et furannes à la cheminée de l'incinérateur de Mercier dépassaient de plus de 4 fois la norme de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (US EPA) pour les incinérateurs *municipaux*. Les concentrations étant très variables d'une année à l'autre, un tel travail devrait être refait à la lumière des émissions et des normes canadiennes.

À ce jour, le travail le plus exhaustif concernant les estimations d'émissions atmosphériques de l'incinérateur a été réalisé dans le cadre du projet *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* (Vandelac et al., 2010). Ce rapport contient une section entière intitulée « Rejets atmosphériques globaux et rejets de l'incinérateur de Mercier », qui met en perspective les estimations de l'INRP relatives à la nature, aux quantités et à l'évolution des rejets à la cheminée de l'incinérateur de Mercier. À défaut d'avoir eu accès aux données nécessaires détenues par le MDDEP pour obtenir un portrait global de ces émissions (évolution des intrants, etc.), les travaux du groupe de recherche se sont appuyés sur les estimations de l'INRP, analysées à la lumière des travaux de *Pollution Watch*, de la *Commission de coopération environnementale* (CCE) et de documents déposés dans le cadre des travaux du *Conseil canadien des ministres de l'environnement* (CCME).

Le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* (Vandelac et al., 2010 : 92) souligne notamment que :

« En termes de concentration, Chandler et Ass. Ltd. (2007) rapportent que l'incinérateur de Mercier émettrait 800 picogrammes (ou 0,8 nanogramme) de dioxines/furannes EQTI/Rm³) (...), ce qui suggère une concentration 10 fois supérieure à la norme proposée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME, 2001 : 9) et le *Plan d'action national du Canada sur les polluants organiques persistants produits non intentionnellement* (EC, 2006 : 21), établie à 80 picogrammes EQTI/m³ ».

Les émissions de mercure de l'incinérateur de déchets dangereux de Mercier sont également significatives. Selon le CSSS Jardins-Roussillon,

« L'incinérateur de ville Mercier contribue à lui seul pour 76 % des émissions de mercure rejetées par les industries montréalaises (90 % des émissions de mercure de la région du

CSSS), et ce, malgré une diminution de 10 % des émissions de 2002 à 2005 sur le territoire du CSSS Jardins-Roussillon » (CSSS, 2007 :2).

Au-delà des diverses estimations des rejets à la cheminée et des concentrations de polluants dans l'air ambiant, il importe de souligner que nombre de citoyens et citoyennes et d'organismes du milieu interrogent la fiabilité même des normes, ce qui est particulièrement compréhensible dans le cas du Québec, dont les normes sur la qualité de l'atmosphère sont toujours nettement en deçà des normes canadiennes, et considèrent également qu'il faudrait élargir le spectre des polluants faisant l'objet d'une analyse. Comme le spécifiait notamment la *Commission du BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier*, en 1994 :

«La commission n'a pas jugé approprié de faire produire, sur la base des résultats d'échantillonnage déposés en bibliographie, une estimation de la quantité moyenne annuelle des différents polluants rejetés dans l'atmosphère par l'incinérateur. (...) D'autre part, la commission considère que, même si les retombées atmosphériques de l'incinérateur n'étaient actuellement pas préoccupantes, les impacts des activités passées sur la qualité des sols de surface dans la région mériteraient d'être évalués. **Cette évaluation devrait comprendre une gamme de polluants plus large que celles spécifiées au certificat d'autorisation en vigueur**, émis sur la base des modifications apportées pour la rénovation des équipements en 1987». (BAPE, 1994 : 112-113).

Enfin, lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, tenue par le MDDEP à Mercier, des fonctionnaires faisaient état des premiers résultats obtenus et annonçaient que « **... des mesures prélevées aux moyens de ces procédés [TAGA, échantillonneurs, etc.] seront rendues publiques** » (Québec, 2007 : 20). **L'utilisation du terme « des mesures », plutôt que « les mesures », incite à demander si toutes les mesures seront rendues publiques et, sinon, lesquelles ne le seront pas et pourquoi.**

Il est intéressant de noter que, dans le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, Vandelac et al. (2010 : 98) ont souligné **les modifications suivantes apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, qui pourraient être utilisées par les acteurs du milieu pour accéder à certaines informations liées à leurs questionnements :**

« Depuis 2006, l'article 41.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* lève théoriquement les restrictions d'accès à l'information invoquées pour des motifs comme le secret industriel :

« 41.1. Les restrictions prévues dans la présente section sauf celles des articles 28, 28.1, 29, 30, 33, 34 et 41, ne s'appliquent pas à un renseignement qui permet de connaître ou de confirmer l'existence d'un risque immédiat pour la vie, la santé ou la sécurité d'une personne ou d'une atteinte sérieuse ou irréparable à son droit à la qualité de l'environnement, à moins que l'effet prévisible de sa divulgation ne soit de nuire sérieusement aux mesures d'intervention pour parer à ce risque ou à cette atteinte (...) Elles ne s'appliquent pas non plus (...) à un renseignement concernant la quantité, la qualité ou la concentration des contaminants émis, dégagés, rejetés ou déposés par une source de contamination, ou concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement. 2006, c. 22, a. 22. » (Québec, 1982).

Suite à l'ajout de ce nouvel article de loi, sans doute serait-il pertinent de refaire des demandes d'accès à l'information déboutées avant 2006, en relation idéalement avec les instances locales et régionales de santé publique et en incorporant dans la demande les problématiques sanitaires ou écologiques en jeu, permettant ainsi de mieux documenter la nature, la répartition et le volume des intrants ».

Finalement, il serait intéressant de vérifier quelles ont été les modalités d'opération du bureau ouvert en 1982 par le MENV à Mercier, ainsi que ses forces et ses faiblesses par rapport aux questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu.

Références

- Belleville, Denis. 1994. *Évaluation de l'impact sur la santé des émissions de polychlorodibenzodioxines (PCDD) et polychlorodibenzofurannes (PCDF) d'un incinérateur de déchets dangereux*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire de maîtrise, 90 p.
- Laberge, Maude. 2007. *La catastrophe écologique de la région de Mercier : une analyse socio-historique des interventions écocitoyennes*. Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 173 p.
- MDDEP (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). 2007. *Site des anciennes lagunes de Mercier : Document d'information*. Québec : Les Publications du Québec, 27 p.
- MENV (Ministère de l'Environnement du Québec – Direction régionale de Montréal). 1982. Communiqué de presse. 2p.
- Noël, André. 1989. « Le coût d'élimination des déchets dangereux pourrait inciter à des déversements sauvages ». *La Presse* (Montréal), 29 novembre, p. A11
- Préville, Michel et al. 2007. *Engagement du PLQ pour la décontamination de Mercier*. Lettre à Jean Charest. 5 mars.
- Préville, Michel. 1993. « Série de conférences à Châteauguay – Un sujet brûlant : L'incinération! ». *L'information régionale* (Châteauguay), p.4.
- Québec. 1982. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)*. Québec: Les Publications du Québec. En ligne.
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_2_1/A2_1.html. Dernière modification le 1-10-2007. Consulté le 21-11-2007.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO, UQAM*, 162 p.

3- Modalités de suivi et d'analyse des rejets à la cheminée

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Assez tôt dans l'histoire de Mercier, il semble que les questions issues du milieu se soient articulées autour de la validité des modalités de suivi et d'analyse des rejets à la cheminée. Cela a notamment donné lieu à des demandes de mise en place de nouveaux systèmes et de procédés indépendants de suivi et d'analyse des émissions.

En 1990, les autorités de Saint-Isidore⁶ demandent à la Direction régionale du MENV pour la Montérégie de mettre en place un appareil de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la municipalité (Fontaine, 1990). Cette requête est notamment justifiée par l'opacité des émissions à la cheminée de l'incinérateur et la localisation de cette municipalité au cœur du panache de l'incinérateur en raison des vents dominants. Les autorités municipales justifient cette requête par l'opacité des émissions à la cheminée de l'incinérateur, la localisation de Saint-Isidore au cœur du panache de l'incinérateur et le dépôt de particules sur les véhicules et la neige sur le territoire de la municipalité (Ibid.).

Plus récemment, le 6 septembre 2003, les représentants de groupes écologistes locaux et nationaux adressaient une lettre à Richard Côté, alors directeur de la DSPM (avec, en copie conforme, de nombreux autres acteurs du dossier au niveau régional et provincial), pour demander entre autres la mise sur pied d'un programme indépendant de surveillance des émissions de l'incinérateur de Mercier. Ce programme devait inclure, selon les groupes, un réseau de postes d'échantillonnage d'air en continu sur l'ensemble du territoire concerné, de même que l'échantillonnage des sols et produits agricoles locaux.

Le 11 septembre 2003, la *Coalition nationale pour la décontamination de Mercier* rencontrait Thomas Mulcair, alors ministre du MDDEP, pour lui demander notamment l'installation de capteurs d'air en continu autour de l'incinérateur de Mercier, afin de surveiller en permanence ses retombées atmosphériques.

En juin 2006, des représentants de groupes écologistes locaux et nationaux publiaient un texte dans la section « Libre-opinion » du journal *Le Devoir*, dans lequel ils réclamaient l'action du ministre du MDDEP d'alors, Claude Béchar, dans le dossier Mercier, notamment par l'installation de capteurs d'air en continu autour de l'usine.

En mars 2007, essentiellement les mêmes signataires demandaient par lettre au premier ministre du Québec et chef du PLQ alors en campagne électorale, Jean Charest, de s'engager à agir dans le dossier de décontamination de Mercier, notamment par l'installation d'échantillonneurs d'air autour de l'incinérateur « afin d'assurer la surveillance des rejets en continu, 365 jours par année ».

Lors de la soirée publique du 4 décembre 2007, un citoyen remettait en question la validité des informations susceptibles d'être obtenues par le laboratoire mobile employé par le MDDEP pour les analyses d'émission atmosphériques, le TAGA: « Est-ce que vous pensez que lorsque la compagnie voit arriver le TAGA sur le terrain, ils mettent des produits plus dangereux à brûler? ».

Enfin, comme le soulignent plusieurs citoyens et citoyennes, l'incinérateur fonctionne en continu et selon certains, les panaches sont souvent plus noirs les week-ends. Ils craignent

⁶ 2 489 habitants en 2006 (Statistique Canada, 2009).

ainsi que les déchets les plus toxiques soient brûlés durant la nuit et les week-ends. Ainsi, comme le souligne le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* (Vandelac et al., 2010 : 74) :

« Selon des sources internes et selon Services environnementaux Clean Harbors Mercier, Inc., (2004 : 2), l'incinérateur fonctionnerait 365 jour par année, 24h sur 24 (sauf pour de rares arrêts pour entretien). À raison de 24h par jour pendant 365 jours par an, cela donne 8760 heures, soit 1 600 à 1 700 heures de plus que les estimations du rapport Chandler et Ass. Ltd. (2007), ce qui en ferait l'incinérateur de déchets dangereux au Canada au temps d'opération le plus long...

On comprend donc, dans ces circonstances, compte tenu de la toxicité des intrants et des émissions estimées que les citoyens exigent un travail rigoureux et indépendant permettant un échantillonnage d'air en continu sur toute l'année ».

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Au tournant des années 90, ces mobilisations sociales auraient été le moteur de certains aspects majeurs de l'action publique des instances régionales mandatées de protéger l'environnement. En 1987, une note de service d'un ingénieur du Service industriel au sein de la direction régionale du MENV souligne ainsi que

« Suite à des plaintes véhémentes de nombreux citoyens et de groupements de citoyens, le ministère de l'Environnement émettait, le 24 septembre 1982, l'ordonnance no 150 à l'attention d'Entreprise d'incinération Industrielle Goodfellow Inc. (Tricil Ltée) afin d'exiger l'installation d'équipements pour épurer les gaz émis à la cheminée de l'incinérateur » (Drouin, 1987 : 1).

En 1991, le directeur régional du MENV pour la Montérégie justifie une requête interne de calculs de dispersion des contaminants atmosphériques en soulignant que

« Nous avons besoin de ces calculs de dispersion pour répondre à des besoins véhiculés par des citoyens de la région et nous permettre davantage d'évaluer la qualité des rejets atmosphériques de l'incinérateur versus les normes d'air ambiant et, de ce fait, mieux évaluer les risques pour la santé » (Fontaine, 1991a : 2).

Dans une note de service envoyée au Directeur des écosystèmes urbains, le Directeur régional du MENV pour la Montérégie précise que

« Un groupe de citoyens de la région de Mercier m'a de nouveau soulevé la question lors d'une réunion. J'aimerais donc être informé du suivi qui a été fait de ma note du 7 juin 1991 en m'indiquant, si possible, à quel moment nous pourrions être en mesure de procéder aux premières analyses de l'air ambiant » (Fontaine, 1991b : 1).

Dans le cadre de son mémoire de maîtrise, Nadeau (2010) retrace par ailleurs les réponses apportées aux demandes de la municipalité de Saint-Isidore concernant l'installation d'échantillonneurs à grand débit :

« Le Directeur régional décide en 1990 d'accéder à cette demande et d'en faire une priorité interne (Fontaine, 1990), en soulignant que cela coïncide avec un projet du MAPAQ d'« étude d'évaluation des retombées atmosphériques dans ce secteur » (Fontaine, 1990 : 1)⁷. Un avis

⁷ Ce projet a été mené en 1991-1992. Le rapport-synthèse conclut que « les concentrations de métaux lourds et de HAP mesurées dans la région de Châteauguay-Laprairie sont similaires à celles normalement retrouvées dans la littérature et dans d'autres régions du Québec. Les résultats d'analyses et d'expertises

technique interne au MENV (Leduc, 1990) remet toutefois en question la pertinence de l'installation d'échantillonneurs, notamment parce que les concentrations de contaminants dans l'air ambiant se situent généralement sous le seuil de détection des appareils. Le chef de la Division de la qualité de l'air au sein de la Direction des écosystèmes urbains souligne que la faiblesse des niveaux d'émission escomptés impliquerait l'installation d'un échantillonneur à grand débit opérant sur une base continue (Brulotte, 1990). L'étude technique visant à déterminer la localisation optimale d'un tel appareil est enclenchée en février 1991 (Ferland, 1991). Les sources consultées suggèrent que des contraintes financières peuvent toutefois avoir influencé le devenir du projet :

« Aussitôt que le site sera déterminé nous prévoyons un délai de 15 jours pour sa mise en opération. Antérieurement, nous aurons à déterminer qui défrayera les coûts afférents à ce projet. Par exemple : location de terrain si nécessaire, alimentation électrique, l'opération de l'appareil et enfin le coût des heures de laboratoire » (Ferland, 1991 : 1).

Un avis émis deux mois plus tard, en avril 1991, par un fonctionnaire de la Direction des écosystèmes urbains du MENV à Québec peut également avoir contribué à arrêter ce projet. Le géographe y juge qu'en raison de la faiblesse des émissions, qui se situent à la fois en-deçà des normes québécoises et des seuils de détection des appareils, le recours à des échantillonneurs à grand débit ne lui « apparaît donc pas approprié » (Bisson, 1991 : 1). Le fonctionnaire suggère d'autres méthodes de mesure (spectromètre, chromatographie, télédétection), dont le recours à l'unité mobile du TAGA 600 (*Trace mobile Atmospheric Gas Analyzer*, ou analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces), une nouvelle acquisition du MENV :

« Je propose donc que la [Direction des écosystèmes urbains] élabore en collaboration avec la Direction des laboratoires un projet de mesure à l'aide de cette unité mobile. Ce projet pourrait avoir lieu à l'automne prochain et pourrait être une excellente occasion d'expérimenter l'utilisation de ce nouvel équipement de haute technologie afin de mieux connaître son potentiel et ses limites » (Bisson, 1991 : 2).

Le projet ne semble toutefois pas avoir vu le jour au cours des années 90. C'est en 2007, après plusieurs épisodes de mobilisation sociale autour de la demande d'échantillonneurs d'air en continu aux abords de l'incinérateur (Laberge, 2007; Nadeau et al., 2010), que le MDDEP annonce un « programme de suivi de la qualité de l'air ambiant » (Québec, 2007 : 20) comprenant la mise en place d'échantillonneurs d'air à grand débit et d'un poste de mesure de particules fines. Ce programme prévoit également la tenue de quatre campagnes d'échantillonnage annuelles de l'air ambiant à l'aide du laboratoire mobile TAGA. Ces mesures s'ajoutent aux contrôles ponctuels déjà en place avant 2007 en vertu du RQA et de la LQE, dont un échantillonnage annuel à la cheminée par l'entreprise (matières particulaires, acide chlorhydrique) et un contrôle de l'efficacité de destruction des déchets incinérés. Des représentants du MDDEP sont présents sur les lieux à des fins de surveillance, et une contre-expertise des analyses est systématiquement effectuée sur une série d'échantillons par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) (Québec, 2007). Ces mesures s'ajoutent au suivi en continu qu'effectuait l'entreprise avant 2007 pour divers paramètres, dont les rejets de divers contaminants (oxygène, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, matières particulaires, etc.), la température de combustion, l'efficacité de combustion et les débits d'alimentation de l'incinérateur ».

Si, à la lumière de la revue de la littérature, aucune réponse ne semble avoir été donnée aux demandes de 2003 et de 2006, la réponse de Claude Bécharde à la lettre envoyée au printemps 2007 et annonçant la mise en place d'échantillonneurs en continu répondait à certaines des revendications :

« Dans le but d'assurer le bien-être des citoyens habitant la région de l'incinérateur, nous

scientifiques présentés dans ce rapport permettent au MAPAQ de conclure à l'absence de risque pour les productions bio-alimentaires et pour la santé animale dans la région observée » (Québec, 1992 : 3).

mettrons en place des mécanismes pour procéder à une évaluation de la qualité de l'air ambiant. Ces mécanismes comprendront des campagnes d'échantillonnage réalisées annuellement à l'aide du laboratoire mobile du ministère de l'Environnement, l'installation d'échantillonneurs, un suivi de la végétation et l'installation d'un poste de mesure des particules libres (...) Dans l'objectif d'assurer le bien-être de la population habitant la région de l'incinérateur, nous demanderons au ministère de l'Environnement de procéder à une évaluation de la qualité de l'air ambiant. Pour ce faire, quatre campagnes d'échantillonnage seront réalisées annuellement à l'aide du laboratoire mobile TAGA, des échantillonneurs à grand débit seront installés, un suivi de la végétation sera effectué et un poste de mesure des particules libres sera installé ».

Le « plan d'action » dévoilé à l'automne 2007 comportait certaines mesures liées au suivi des rejets à la cheminée, dont la mise en place d'échantillonneurs d'air en continu.

La rencontre publique tenue à Mercier le 4 décembre 2007 a par ailleurs permis de faire le point sur les modalités de suivi des rejets adoptées par le MDDEP. Dans le document remis lors de cette soirée, on soulignait que l'entreprise effectue un suivi en continu de certains paramètres (MDDEP, 2007 : 16) pour respecter la législation en vigueur, soit des mesures d'oxygène (O₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de carbone (CO₂), de l'efficacité de combustion, du chlorure d'hydrogène (HCl), des matières particulaires, des débits d'alimentation (suivant les critères de classification du degré de combustibilité des matières destinées à l'incinération) ainsi que du débit total de l'alimentation des matières à incinérer, conformément aux dispositions des articles 68.2 à 68.7 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (Québec, 1981).

L'entreprise est certes tenue de procéder à un échantillonnage annuel à la cheminée de nombreux paramètres, énumérés dans le document du MDDEP, qui détaille aussi la procédure de ces échantillonnages (MDDEP, 2007). Chaque campagne est ainsi constituée de trois essais, dont un avec présence du ministère sur les lieux d'alimentation de l'incinérateur, aux fins de surveillance, via des techniciens du *Centre de contrôle environnemental du Québec* et d'un chimiste du *Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec* (CEAEQ). Ce dernier supervise le consultant *ORTECH Environnement* lors de ses prélèvements à la cheminée. Une de ces séries d'échantillons est analysée au laboratoire du CEAEQ et les résultats sont comparés avec ceux du consultant à des fins de contrôle, ce qui fait dire au MDDEP que « la contre-expertise est donc en réalité effectuée lors de chaque campagne d'échantillonnage annuelle » (MDDEP, 2007 : 16). Toutefois, comme le soulignent plusieurs, les résultats de ces campagnes annuelles dépendent d'abord et avant tout de ce qui est brûlé dans l'incinérateur durant ces échantillonnages, ce qui peut varier considérablement d'un jour à l'autre. Ainsi, des citoyens et citoyennes ont relevé à plusieurs reprises et depuis plusieurs années, que cet échantillonnage ponctuel ne permet pas de lever la suspicion à l'égard de la variété et des quantités de substances toxiques émises par l'incinérateur.

Concernant la question du citoyen, le 4 décembre 2007, au sujet du procédé TAGA, Germain Tremblay (GT), chimiste au CEAEQ et responsable du TAGA répondait (Note : extrait disponible sur YouTube, 2008):

GT : « Ils ne peuvent pas mettre des produits plus dangereux, ni moins dangereux, ils ne peuvent pas changer les opérations dans une fraction de seconde comme ça, ils ne sont pas avertis d'avance de toute façon. »

Citoyen : « Mais à partir du moment où ils voient... Il y a sûrement moyen de...? »

GT : « **C'est des choses possibles** »

Citoyen : « Des choses possibles? »

GT : « Mais je ne croirais pas que ça puisse arriver. »

Citoyen : « Est-ce qu'il y aurait une solution pour éviter ces choses possibles là? »

GT : « Ben normalement c'est qu'il y ait quelqu'un de la région qui soit présent lors des opérations de l'incinérateur pis qui surveille s'il y a des changements »

Citoyen : « Donc **il y a un doute, c'est le doute que la population a toujours eu sur les échantillonnages du ministère de l'Environnement notamment**. Ce qu'on disait à l'époque, c'est que le ministère de l'Environnement avertissait la compagnie, pour que la compagnie prépare le café le matin quand on venait prendre des échantillons ».

Émile Grieco, directeur du *Centre de contrôle environnemental du Québec* pour l'Estrie et la Montérégie, a alors pris le micro pour souligner que, lors de la première campagne TAGA, le TAGA était arrivé par surprise, ce qui a permis d'assurer que, durant les premières heures au moins, ce qui sortait de la cheminée avait été ce qui en sort habituellement.

Pistes d'action et de recherche

Compte tenu des observations de Shumanski et Hade, deux fonctionnaires du ministère de l'Environnement ayant mis en évidence, en 1979, certaines irrégularités sur la nature des intrants incinérés (cf fiche # 14) et sur la température de combustion (voir plus bas), on peut s'étonner qu'un tel travail d'inspection ne soit plus effectué, voire exigé, et qu'aucune contre-expertise ne permette de vérifier, autrement que sur une base annuelle, les déclarations de l'entreprise. Cela semble d'autant plus étonnant que le ministère de l'Environnement a agréé depuis 1972, *via* les permis d'exploitation, à une hausse de 84,8% du débit maximal d'alimentation de l'incinérateur de Mercier, de même qu'à une augmentation, depuis 10 ans, de 12,5% du volume de déchets dangereux autorisés à y être brûlés (Vandelac et al., 2010 : 72). Rien ne permet par ailleurs, à partir des documents recensés, de croire que des exigences de modernisation de l'incinérateur, en vue de la réduction des rejets atmosphériques, aient été posées par le ministère de l'Environnement comme condition à de telles augmentations.

Pourtant, si l'on se fie aux estimations de rejets de substances toxiques déclarées à l'INRP, les émissions atmosphériques de l'incinérateur de Mercier ont connu une hausse marquée au cours des dernières années, à l'heure même où les autres installations de sa catégorie fermaient leurs portes ou diminuaient leurs rejets totaux (Vandelac et al., 2010). Les rejets globaux dans l'air de « substances chimiques et substances appariées » ont connu à Mercier une augmentation de 67% au cours de la période 1998-2004 (Vandelac et al., 2010 : 80). Les émissions de substances telles que le mercure, le cadmium, l'acide chlorhydrique et les dioxines et furannes ont notamment connu des hausses significatives (Ibid). Bien que les changements apportés aux modalités de déclaration des rejets à l'INRP, notamment l'augmentation du nombre de substances devant être déclarées, ont pu affecter ces résultats, Vandelac et al. (2010 : 79) soulignent que « le croisement de l'ensemble des sources disponibles laisse néanmoins croire que ces modifications ne peuvent expliquer à elles seules des augmentations successives aussi marquées des substances émises ».

Dans cette perspective, après des décennies de demandes citoyennes concernant le suivi de la contamination atmosphérique, alors même que les volumes et les débits de l'incinérateur augmentaient, **la mise en place d'échantillonneurs d'air en continu aux alentours de l'incinérateur peut être considérée comme l'un des gains significatifs des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu dans le dossier Mercier.**

À la lumière notamment de la recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, d'autres

enjeux liés au suivi et à l'analyse des émissions à l'incinérateur se sont posés au fil des ans, et pourraient constituer autant de pistes d'action et de recherche à court terme. Il serait notamment intéressant de **regarder de près quelles sont les substances qui font l'objet d'un échantillonnage en continu à Mercier, et de vérifier si les composés toxiques les plus significatifs relativement à l'incinération des déchets dangereux** (Vandelac et al., 2010) **s'y retrouvent**. Un entretien informel avec un représentant du MDDEP impliqué de près dans la campagne d'échantillonnage TAGA à Mercier nous a permis d'apprendre que les **dioxines et furannes** n'étaient pas mesurés à bord du TAGA et devaient faire l'objet d'un échantillonnage distinct. Cela a-t-il été fait ? Et, si oui, de quelle façon ?

Dans le même esprit et selon cet entretien informel, il n'aurait pas été possible, lors des premières campagnes d'octobre 2007 et de mars 2008, d'échantillonner directement dans le panache de l'incinérateur en raison, nous a-t-on dit, de l'absence de routes pour le véhicule... Dans ce contexte, il serait important d'examiner de près **à quels endroits, par rapport au panache de l'incinérateur, le camion TAGA s'est positionné** lors des campagnes, afin de s'assurer de la validité des processus de suivi enclenchés par le MDDEP, et suivant quels modèles le panache a été modélisé.

Selon le représentant du MDDEP, à qui nous avons parlé de l'inquiétude de citoyens et citoyennes concernant le fonctionnement en continu de l'incinérateur, et plus spécifiquement de la conformité des opérations durant la nuit, un **échantillonnage nocturne avec le TAGA** serait possible, mais cela ne s'est jamais fait. Le fonctionnaire a souligné que, la nuit, les **conditions atmosphériques différentes** pourraient faire en sorte que des concentrations deviennent plus élevées dans l'air, et que c'est pourquoi, par exemple, on enregistrerait souvent davantage de plaintes pour odeurs nauséabondes de la part de citoyens et citoyennes la nuit, dans des dossiers autres que celui de Mercier. Cet aspect pourrait toutefois être examiné de plus près.

Parmi les facteurs liés au suivi des opérations de l'incinérateur susceptibles d'être des pistes d'investigation, soulignons aussi la **température de combustion**:

« Les températures effectives à l'incinérateur ont-elles toujours respecté les normes alors en vigueur ? Certains indices permettent d'en douter, à commencer par cette note de service de Shumanski et Hade (1979), du Service de protection de l'environnement: «Une visite de la salle de contrôle nous a permis de constater que la température de l'une des chambres de combustion était d'environ 525°C et l'autre de 500°C. En 1979, le permis indiquait que la température devrait être maintenue entre 1 093°C et 1 204°C». Certes, on pourra arguer que ces observations sont vieilles de 30 ans et que ce n'est pas la même firme qui opère l'incinérateur, mais la question qui est posée ici est simplement celle de **savoir quels sont les suivis faits par les autorités publiques permettant de s'assurer du respect des normes en vigueur et quels sont les documents qui en attestent ?** » (Vandelac et al., 2010 : 71)

Références

- Drouin, Rémi (1987). Aménagement de puits pour approvisionner Tricil Ltée à Mercier - Dossier no 1814-1938. Michelle Page Melancon. 11 mai. Longueuil: 2p.
- Fontaine, Mario (1990). Appareils de mesure de la qualité atmosphérique sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore. Note de service adressée à Maurice Masse. Longueuil, MENV, direction régionale de la Montérégie. 24 juillet. Longueuil: 1 p.
- (1991). Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Note de service adressée à Henri Saint-Martin. 13 décembre. Longueuil: 1 p
- (1991). Services environnementaux Laidlaw Mercier Ltée. Évaluation des émissions atmosphériques de l'incinérateur. Note de service adressée à Conrad Ancil. 10 décembre. Longueuil: 2 p.
- MDDEP (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). 2007. *Site des anciennes lagunes de Mercier : Document d'information*. Québec : Les Publications du Québec, 27 p.
- Nadeau, Geneviève. 2010. *Analyse sociohistorique de l'action publique relative au cycle de gestion des déchets dangereux incinérés à Mercier (1972-2008)*. Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 239 p.
- Québec. 1981. *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (c. Q-2, r.20)*. Québec: Les Publications du Québec. Consulté en ligne le 20-08-2007 : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R20.HTM. Dernière modification le 25-07-2007.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO*, UQAM, 162 p.

4- Évaluation et surveillance des risques potentiels pour la santé publique

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

L'inquiétude liée à l'existence de risques – potentiels et/ou avérés – pour la santé humaine résultant des activités de l'incinérateur de Mercier est récurrente depuis des années.

Déjà, autour des années 1980, le groupe *Protégeons notre santé et notre environnement* demandait au Département de santé communautaire de Valleyfield de réaliser une étude épidémiologique dans la région. En février 1990, la *Coalition Décontamination Mercier* reprenait cette demande en intimant les ministères de l'Environnement provincial et fédéral d'effectuer une analyse du cheptel animal et une étude épidémiologique des conséquences de la pollution chez les humains. Dans le même ordre d'idées, la *Fédération de l'Union des producteurs agricoles* (UPA) de Saint-Jean-Valleyfield estimait en 1994 qu'il faudrait notamment que le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) procède à des **analyses régulières des produits alimentaires** issus de la zone des lagunes contaminées (Lamon, 1994). Dans le cadre du BAPE, de nombreux citoyens et citoyennes exprimaient leurs inquiétudes pour la santé, tels cette résidente de Howick et cette représentante d'un groupe de Mercier :

« Moi je demeure à Howick et il y a quelques années j'ai fait, sur la recommandation de monsieur Green, le recensement d'un rang [...] où les gens meurent presque à chaque habitation. Sur 30 habitations, on a relevé plus de 30 cancers » (BAPE, 1994 : 69).

« [...] comme vous le constatez, nous sommes encore dans l'incertitude tant qu'à la cause exacte [du trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention]. Nous en tant que Panda-Mercier, mais surtout en tant que parents, nous nous posons plusieurs questions et le fait qu'il y a ait de la pollution dans notre région nous fait penser que peut-être il y aurait un lien entre la contamination des lagunes, les vapeurs de l'usine Laidlaw et le syndrome de nos enfants » (Mémoire de Panda-Mercier, 1994 : 2).

Dans ce dernier cas, la citoyenne demandait la conduite d'une étude afin d'explorer les liens entre l'hyperactivité infantile et les facteurs environnementaux spécifiques à la région de Mercier.

Dans une lettre du 6 septembre 2003 adressée à Richard Côté, alors Directeur de la DSPM et dont une copie conforme était adressée à Jean-Luc Colpron, maire de Mercier de l'époque, des représentants de groupes écologistes locaux et nationaux demandaient notamment l'émission d'un avis de santé publique lié à l'incinération, à Mercier, de déchets toxiques en provenance de Sydney Ponds, en Nouvelle-Écosse. La nature précise de l'avis demandé n'était pas spécifiée.

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, un citoyen exprimait ainsi ses inquiétudes :

« Ce qu'on avait demandé au ministère de l'Environnement, à plusieurs ministères de l'Environnement – on était assez osés – c'était l'échantillonnage en continu, 365 jours par année. On a fait une zone de sacrifice national ici dans la région, la population doit subir un incinérateur, est-ce qu'on pourrait donner à la population une **assurance** qu'il n'y a pas de retombées sur la santé, est-ce qu'il a des solutions qui permettraient à la population d'avoir une assurance à ce niveau? ».

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Les inquiétudes liées aux impacts sur la santé des opérations passées et actuelles dans la région de Mercier ont été nombreuses et importantes. Paradoxalement, le rapport du BAPE (1994 : 69) mentionne que, dans le cadre de la *Commission du BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier*,

« **les représentants de la DSP ont souligné que la crainte des effets sur la santé s'explique principalement par l'absence de réponse aux interrogations des citoyens** au sujet des risques pour la santé causés par les contaminants présents dans l'eau souterraine, dans l'eau de surface contaminée par l'effluent de l'usine de traitement, dans les produits agricoles cultivés dans la région et dans l'air en raison des émissions passées et actuelles de l'incinérateur ».

Suite à la requête de groupes tels que le groupe *Protégeons notre santé et notre environnement*, des études préliminaires auraient effectivement été amorcées sur le territoire des certaines des municipalités concernées.

Le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de Valleyfield se serait vu confier, au début des années 80, **divers mandats d'étude de l'état de santé de la population** de la région de Mercier en lien avec la qualité de l'eau potable, soit : (i) l'étude de morbidité chez les enfants des rangs Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste (ayant été exposés à de l'eau contaminée en 1970-1971, (ii) l'étude de morbidité des enfants de la région pour les années 1969-1972 en se servant des dossiers scolaires, (iii) l'étude rétrospective du registre de mortinaissance et de décès infantile par malformation congénitale pour les années 1969-1975, (iv) l'étude rétrospective du registre des tumeurs, recherchant l'incidence des cancers totaux et des cancers du foie, de la vessie et des leucémies par municipalité, par sexe et par groupes d'âge quinquennaux, et (v) la conduite d'une pré-enquête auprès des résidents de deux rangs n'étant pas raccordés à l'aqueduc (Grande-Ligne et Petit Rang) pour connaître les symptômes ressentis. Dans le cas de l'étude de morbidité chez les enfants des rangs Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste, le rapport du DSC rapporte que les enfants avaient été identifiés par le Dr. F. Saint-Onge, et que leurs dossiers avaient été transférés au CLSC de Châteauguay en 1974. Toutefois, **il semble que cette étude ait été abandonnée, en raison d'un incident singulier : « les dossiers de l'Unité sanitaire sont perdus, les autorités du CLSC Châteauguay ne peuvent nous dire ce qui est advenu de ces dossiers »**.

Quant à l'étude de morbidité infantile, le rapport indique que « la révision des dossiers scolaires n'a pas démontré de pathologie pouvant être reliée à la consommation d'eau contaminée », tout comme l'étude rétrospective du registre de mortinaissance et de décès infantile par malformation congénitale (1969-1975) n'aurait pas révélé d'excédent significatif. L'étude rétrospective du registre des tumeurs n'a pas non plus mis en lumière d'excédents des cancers totaux pour la région de Mercier par rapport à l'ensemble de la population de la province. Un léger excédent était observable chez les hommes pour 1977-1978, mais l'auteur du rapport souligne que chez les femmes, pour la même période, l'incidence de cancer était inférieure à la moyenne du Québec et que les facteurs environnementaux devraient affecter les femmes en premier, en raison de leur exposition accrue (femmes au foyer, etc.). Les données du registre des tumeurs pour cancer du foie, de la vessie et pour la leucémie n'avaient toujours pas été reçues par le DSC au moment de préparer le rapport. Quant à la pré-enquête effectuée auprès des résidents de deux rangs non-raccordés à l'aqueduc, **7 des 22 familles répondantes présentaient « au moins un membre dont les problèmes ont disparu avec l'arrêt de la consommation de l'eau**. Ce sont des symptômes généraux de malaise abdominal, nausées, céphalées ainsi qu'un cas de

dermatite non-spécifique amélioré depuis que l'individu prenait sa douche ailleurs que chez-lui (DSC, 1982 :2). Le rapport notait, en conclusion, « la faible densité de population dans cette région, ce qui complique grandement l'étude de pathologies rares », ainsi que « l'exposition limitée ou quasi inexistante à des contaminants » dû au fait que « le ministère de l'Environnement a assuré un monitoring étroit de la situation et assuré ainsi la prévention primaire », les puits du rang Ste-Marguerite ayant été fermés en 1971. Le rapport soulignait également la faible connaissance des contaminants incriminés. L'auteur concluait : « il est évident, bien qu'on ne puisse tirer de données épidémiologiques intéressantes, que la qualité de la vie est perturbée dans ce secteur » (DSC, 1982 : 3).

Le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de Valleyfield aurait par ailleurs amorcé une recherche en réponse à une demande du Comité *Eau-Secours* en 1989 concernant la réalisation d'une étude épidémiologique auprès des personnes desservies par des puits privés. Soulignant que « la planification et la réalisation d'une étude épidémiologique de cette nature exigent en effet que soient connues les habitudes de consommation d'eau des résidents afin de définir tout au moins : -la pertinence de réaliser une telle étude – le devis à emprunter (rétrospectif, transversal..) » (1991 : 1), le DSC a effectué une enquête sur la provenance de l'eau utilisée par les résidents de St-Isidore, St-Paul-de-Châteauguay et de St-Urbain-Premier, soit ceux situés dans un rayon de 10 km en aval des lagunes de Mercier. L'auteur du rapport notait que la population ayant participé à l'enquête, soit 496 foyers répondants, était géographiquement stable, la durée moyenne à l'adresse civique étant de 16,1 ans. 99,1% d'entre eux s'approvisionnaient en eau d'un puits privé. Près du tiers des répondants de St-Paul-de-Châteauguay avaient déjà eu un avis de non-consommation de l'eau de leur puits dans le passé.

En lien également avec la demande d'étude épidémiologique régionale formulée par des citoyens et citoyennes, il importe de souligner qu'un profil de santé environnementale de la Montérégie réalisé par la DSPM mentionnait, en 1995, au sujet de l'incinérateur de Mercier, qu'« **une étude des impacts sur la santé de la population associée aux dioxines et furannes a été réalisée par la DSPM (...). Les auteurs de l'étude concluent que ces émissions présentent un risque faible, c'est-à-dire que le risque de cancer attribuable est inférieur à 1×10^{-6}** » (DSPM, 1995 : 38). Cette question des émissions toxiques en provenance de l'incinérateur a également fait l'objet du mémoire de maîtrise du Dr. Denis Belleville en 1994. Rappelons que la littérature sur les polluants persistants, qui est fort complexe, était alors encore tout à fait balbutiante et a connu un essor surtout après le milieu des années 1990. Dans le cas de l'incinérateur de Clean Harbors de Mercier, l'analyse est d'autant plus difficile à faire que nous sommes en présence d'un véritable cocktail de substances dont on ne connaît ni les effets de bioaccumulation et de bioamplification, ni les effets de synergie.

Par rapport aux questionnements sur les retombées des émissions atmosphériques de l'incinérateur sur les produits agricoles cultivés dans la région de Mercier, un examen attentif de la documentation déposée dans le cadre du BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier a permis de retrouver un petit rapport synthèse produit par le MAPAQ en 1991-1992 dans le cadre du Programme de surveillance des aliments, dont les 91 échantillons avaient été pris dans l'axe Mercier/Sainte-Martine/Saint-Isidore/Sherrington. Les **analyses de ces échantillons diversifiés** (lait cru, pâturage, légumes, soya, foie de bovin, sol) avaient porté sur certains métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, nickel et plomb) et sur des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Le rapport concluait :

« les concentrations de métaux lourds et de HAP mesurées dans la région de Châteauguay-Laprairie sont similaires à celles normalement retrouvées dans la littérature et dans d'autres régions du Québec. Les résultats d'analyses et d'expertises scientifiques présentés dans ce rapport permettent au MAPAQ de conclure à l'absence de risque pour les productions bio-alimentaires et pour la santé animale dans la région observée » (1992 :3).

Il ne semble pas que la population ait été mise au fait de ces démarches préliminaires, ni de leurs résultats ou de leur non-aboutissement...

Concernant la demande d'émission d'un avis relativement à l'incinération de déchets dangereux en provenance de Sydney Ponds en 2003, la DSPM n'a pas émis d'avis de santé publique (DSPM, Communication personnelle, 2008), et ce malgré des interventions annoncées en ce sens par le député de Châteauguay du moment, Jean-Marc Fournier, et le CLSC de Châteauguay :

« Le **député Fournier** suit aussi le dossier de près. Il ne croit cependant pas pouvoir suspendre l'incinération des boues toxiques à Mercier pour le moment. "La compagnie détient les permis et les certificats nécessaires pour procéder. Il nous faut de nouvelles données pour agir et, **ce que j'ai demandé maintenant c'est un avis du département de santé publique. On m'a assuré que ça serait fait rapidement**", commente le député châteauguois. Il indique qu'on ne peut simplement se baser sur les avis du ministère de l'Environnement dans ce dossier » (Simon, 2003a).

« **Le CLSC Châteauguay va demander un avis à la Direction de la santé publique (DSP) de la Montérégie.** "En fait, nous répondons à la demande d'appui de la **Coalition qui a elle-même fait une demande auprès de la DSP.** De plus, comme nous le faisons depuis plus de 20 ans, nous mettons nos ressources à la disposition des citoyens qui sont préoccupés par tout le dossier des anciennes lagunes de Mercier", explique André Racine, le directeur général du CLSC Châteauguay » (Simon, 2003b).

La DSPM est toutefois intervenue au fil des ans à certains niveaux, par rapport aux impacts potentiels des émissions atmosphériques de l'incinérateur de Mercier. Ainsi, récemment, dans une de ses publications sur la santé environnementale, la DSPM souligne qu'elle a **« traité et émis des avis [de santé publique] pour 10 dossiers de qualité de l'air extérieur dans la région du CSSS, soit pour l'incinérateur de Ville Mercier (...) »** (DSPM, 2007 : 2). Vérification faite (DSPM, Communication personnelle, 2008), c'est au mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE sur la décontamination de Mercier que la DSPM fait référence dans ce document. Tel que mentionné précédemment, le rapport du BAPE rapportait que les représentants de la santé publique avaient mis de l'avant que

« la crainte des effets sur la santé s'explique principalement par l'absence de réponse aux interrogations des citoyens au sujet des risques pour la santé » (BAPE, 1994 : 69).

Dans son mémoire déposé au BAPE, un médecin-conseil en santé environnementale pour l'unité de Valleyfield de la DSPM avait exprimé une perspective similaire, en la liant avec la pertinence d'une intervention concrète de la DSP :

« À ce jour, les services de santé publique ont considéré les risques d'atteinte à la santé publique comme contrôlés. [...] Cependant, les impacts psychosociaux de cette catastrophe environnementale semblent toujours actifs ou même susceptibles de croître, ce qui en soit pourrait mériter une intervention de santé publique » (DSP Montérégie – Unité de Valleyfield, 1994 :2).

Les autres interventions de la DSPM auraient été effectuées de façon informelle et sur une base ponctuelle, à la demande d'acteurs comme le MDDEP, le CVER-SO et le CLSC (Communication personnelle, 2008).

Finalement, à la question d'un citoyen, le 4 décembre 2007 à Mercier, concernant l'assurance qu'il n'y avait pas de retombées des émissions toxiques de l'incinérateur sur la population, Émile Grieco, directeur du Centre de contrôle environnemental du Québec pour l'Estrie et la Montérégie, répondait : « Écoutez, c'est ce qu'on veut tendre à faire, le programme qu'on vous a annoncé tantôt, de suivi de la qualité de l'air, vise à recueillir un plus grand nombre de données, là on faisait le contrôle environnemental réglementaire jusqu'à maintenant ». M. Grieco rappelait alors les mesures du nouveau programme du MDDEP, soulignant que « ces **données-là vont être rendues publiques**, et à la lumière de ces informations-là, dont les résultats vont être transmis à la santé publique, s'il y a des problématiques relatives à la santé, on va les regarder de près » (YouTube, 2008). Ce type d'approche peut être problématique vu la nature et les caractéristiques des contaminants en cause dans l'ensemble de ce dossier.

Pistes d'action et de recherche

La série de conférences organisée par la *Coalition Décontamination Mercier* sur le thème « L'incinération : un sujet brûlant » avait permis d'entendre les avis d'experts extérieurs au dossier, tels que le médecin-conseil et spécialiste Gaétan Carrier et le chimiste Paul Connett. Le Dr. Carrier avait notamment présenté les difficultés de réaliser une analyse des risques liés à l'incinération (Préville, sans date).

Il est particulièrement intéressant de relever que, bien que les impacts potentiels de l'incinérateur sur la santé et l'environnement suscitent des inquiétudes depuis au moins vingt-cinq ans, ce n'est qu'en 2007, suite à l'arrivée d'équipes de chercheurs sur le terrain, que le ministère responsable des questions environnementales a abordé lui-même ces questions avec l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Pourtant, les estimations de l'INRP, de Toxic Watch et de la CCE témoignent clairement, et depuis plusieurs années déjà, du fait que l'incinérateur de Mercier est l'une des installations des plus polluantes dans son champ d'activités, tant au Québec qu'au Canada :

« Si, à partir de ces mêmes estimations de la CCE, on compare les rejets dans l'air de substances cancérigènes en provenance de l'incinérateur de Mercier avec les rejets de ces substances provenant des autres établissements québécois du secteur de la gestion des déchets dangereux et récupération des solvants, cet incinérateur arrive également, et de très loin, en tête de liste. C'est aussi le seul établissement du Québec de sa catégorie à connaître une telle hausse de ces rejets de substances cancérigènes dans l'air au cours de la période 1998-2004, rejets qui atteindraient 1001 kg en 2004 (Vandelac et al., 2010 : 82)

« Selon le rapport de Chandler & Ass. Ltd. (2007), l'incinérateur de Mercier serait à lui seul responsable des émissions annuelles dans l'air de 196,96 mg ETI/année de dioxines et furannes, sur des émissions totales de 257,77 mg ETI/année pour l'ensemble des incinérateurs de déchets dangereux du Canada. En d'autres mots, si on se fie à cette source, **l'incinérateur de Mercier serait responsable de 80% des dioxines et furannes émis par les [neuf] incinérateurs de déchets dangereux [en opération] au Canada** » (Vandelac et al., 2010 : 92).

Signalons par ailleurs que les analyses du MAPAQ effectuées en 1991-1992 à partir d'un grand nombre de produits agricoles ne se sont pas penchées sur les composés qui, à la lumière des recherches du projet *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* notamment (Vandelac et al., 2010), apparaissent les plus significatives et préoccupantes pour l'intégrité du milieu et la santé humaine, dont les dioxines et furannes ainsi que le mercure.

Il serait pertinent d'effectuer un suivi sur les études amorcées au tournant des années 80 et 90, notamment pour savoir si les études en cours (tumeurs, etc.) dont des données étaient manquantes ont été complétées ou, sinon, pourquoi.

Ces éléments tendent à confirmer que les demandes réitérées des citoyens et citoyennes, depuis trente ans, de procéder enfin à un tel suivi, sont possiblement davantage fondées que ne semblent l'avoir cru certaines instances publiques, ou indiquent, à tout le moins, la nécessité d'approfondir la recherche.

Références

DSC du Centre hospitalier de Valleyfield. 1982. « Rapport sur l'état de santé de la population de la région de Mercier en regard de la qualité de l'eau potable ». Pièce B8 de la documentation déposée au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994), 3p.

DSC du Centre hospitalier de Valleyfield. 1991. « Résultat de l'enquête sur les habitudes de consommation d'eau des résidents de St-Isidore, St-Paul de Châteauguay et de St-Urbain-Premier ». Préparé par Jean Beaudry. Pièce B-4 de la documentation déposée au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994).

DSPM – Unité de Valleyfield. 1994. « Réactions préliminaires à l'égard du rapport final du groupe de réhabilitation de la contamination souterraine associée aux anciennes lagunes de Ville Mercier, Québec ». Préparé par Marcel Bélanger, md., Pièce B9 de la documentation déposée au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994).

DSPM. 2007. *La santé environnementale en Montérégie et ses régions – CSSS Jardins-Roussillon*. Longueuil: Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, 11 p.

DSPM. 1995. *Profil de santé environnementale de la Montérégie*. Longueuil, Module de santé environnementale, 116 p.

Lamon, Georges. 1994. « Le maire de Mercier veut régler le problème de Laidlaw ». *La Presse* (Montréal), 25 août, p.B11.

MAPAQ. 1992. « Qualité des aliments et santé animale – Rapport synthèse - Programme de surveillance des aliments », Gouvernement du Québec, 12 p.

Noël, André. 1990. « Des citoyens exigent que les lagunes de Mercier soient dépolluées en priorité ». *La Presse* (Montréal), p.A7.

Panda-Mercier. 1994. Mémoire déposé au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier – Pièce DM1, 12p.

Préville, Michel. s.d. « Deux experts s'opposent fermement à l'incinération des déchets ». *L'information régionale* (Châteauguay).

Simon, Nathalie. 2003a. « Incinération de boues toxiques – La grogne s'étend ». *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 30 août.

Simon, Nathalie. 2003b. « Boues toxiques – Le ministre de passage à Mercier ». *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 13 septembre.

Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO*, UQAM, 162 p.

YouTube. 2008 : <http://www.youtube.com/user/CatastropheMercier>

5- Modalités de collaboration entre instances publiques environnementales et sanitaires

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, plusieurs questions des participants ont porté sur les échanges d'information et les modes de collaboration entre les instances publiques de santé et celles chargées des questions d'environnement, laissant transparaître de sérieux doutes quant à l'efficacité des modalités de la collaboration entre ces instances.

Ainsi, au sujet du suivi de la qualité des eaux rejetées par l'UTES après traitement, une citoyenne a demandé : « Si jamais il y a des analyses négatives qui sortent, est-ce qu'on va le savoir instantanément? ». Un(e) autre citoyen(ne) a demandé : « Comment le MDDEP travaille avec le MSSS et les autres en santé, dans ce dossier? ».

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Ces deux questions puisent leur source dans l'histoire même du dossier Mercier. En effet, la consultation des archives et des divers dossiers ne permet guère de constater une collaboration suivie entre les instances chargées des questions d'environnement et celles chargées de la santé. On constate même à l'occasion des relations plutôt distantes, voire des divergences. Ainsi, selon Laberge (2007), le ministère de l'Environnement aurait refusé de participer à une table de concertation sur le dossier, organisée par *Coalition Décontamination Mercier* et à laquelle le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de Valleyfield avait pour sa part accepté de se joindre (Laberge, 2007 : 80). Selon la même auteure, le CLSC de Châteauguay avait épaulé en 1989 le Comité *Eau-Secours* de Mercier dans la clarification du dossier de la contamination de l'eau et, ultimement, dans la construction politique du dossier (Laberge, 2007 : 76-77), en vue de stimuler une action des instances publiques chargées de la protection de l'environnement. Le CLSC avait également fourni un support logistique et promotionnel pour la série de conférences « L'incinération : Un sujet brûlant », financée par le programme Action-Environnement du MENV (Beaupré, 1993). Ainsi, les instances publiques de santé et d'environnement semblent avoir travaillé en silo dans leur traitement du dossier Mercier, peut-être même dans un certain climat de méfiance.

Concernant l'éventualité de résultats d'analyses 'négatifs' des rejets de l'UTES, Robert Séguin, du Service industriel du MDDEP, technicien en eau responsable du suivi de l'UTES depuis plus de dix ans (et responsable de l'inspection pour l'ensemble de la Montérégie), répondait que « dans le cas de l'UTES, l'eau est toujours claire, donc si il y a une mauvaise odeur ou que l'eau est trouble on le sait... Mais les résultats comme tels arrivent plusieurs semaines plus tard ».

Dans le cas de l'incinérateur, Germain Tremblay, chimiste au CEAEQ, ajoutait le 4 décembre 2007 à Mercier, que **la direction générale de l'environnement serait avertie « s'il y avait un problème criant »** et que les résultats seront tous publics ». Dans le cas de polluants persistants où des quantités infimes, de quelques parties par trillion, peuvent avoir des effets significatifs sur la santé, on s'étonne d'une telle réponse... Par ailleurs, ce sont non seulement les résultats mais aussi les méthodologies qui, au plan scientifique, devraient être rendues publiques.

Comme l'a évoqué Émile Grieco, directeur du Centre de contrôle environnemental du Québec pour l'Estrie et la Montérégie, le 4 décembre 2007, les données issues du programme de suivi de la qualité de l'air ambiant :

« ... vont être rendues publiques, et à la lumière des ces informations-là, dont les résultats vont être transmis à la santé publique, s'il y a des problématiques relatives à la santé, on va les regarder de près » (YouTube, 2008).

Pistes d'action et de recherche

Bien que nous ne puissions refaire ici toute l'histoire de ce complexe dossier, certains éléments méritent d'être soulignés. Ainsi, alors que les citoyens et citoyennes s'inquiètent depuis des décennies déjà des impacts potentiels de l'incinérateur et que de nombreuses demandes ont été formulées à diverses instances publiques en ce sens, le ministère de l'Environnement semble s'être réfugié, depuis des années, dans le « contrôle réglementaire » évoqué par M. Émile Grieco. Le rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* (Vandelac et al., 2010), dans son chapitre consacré à l'incinérateur de Mercier, souligne, avec de nombreux exemples à l'appui, que ce sont les termes mêmes de ce « contrôle » qui méritent d'être sérieusement examinés, ce que, en réalité, les citoyens et citoyennes et organismes du milieu n'ont eu de cesse de faire au fil des ans. Ce sont d'abord leurs interventions qui ont permis que des poursuites soient intentées contre les responsables de l'incinérateur pour rejets de déchets toxiques dans les anciennes lagunes (1992) et qui ont conduit à ce qu'un filtre soit ajouté à la cheminée de l'incinérateur (1988).

Compte tenu que les polluants persistants sont suspectés d'affecter les systèmes endocrinien et immunitaire, de contribuer à plusieurs cancers hormono-dépendants (testicules, prostate, seins), voire d'éroder les facultés intellectuelles (Vandelac et Bacon, 1999), et étant donné que l'incinération est l'une des principales sources d'émission de dioxines et furannes, les plus nocifs des douze polluants persistants dont l'élimination virtuelle est visée par la Convention de Stockholm signée et ratifiée par le Canada en 2001, il serait important de comprendre pourquoi les instances de santé publique n'ont pas amorcé d'études sur le sujet plus tôt.

Pour aller au-delà des déclarations formelles de collaboration, entendues le 4 décembre 2007 entre des responsables des instances régionales de la santé et de l'environnement, sans doute conviendrait-il de clarifier, dans les textes, les mandats, rôles et responsabilités des uns et des autres et de mener une série de rencontres et d'entretiens avec des acteurs-clés de ces instances, tant pour tenter de mieux comprendre leurs relations que pour saisir ce qui semble être à première vue une implication relativement faible des instances de santé jusqu'à maintenant.

Plus d'un an déjà après l'annonce du 'plan d'action' dévoilé par le MDDEP à Mercier, il serait sans doute utile d'effectuer un suivi sur la forme qu'a prise cette récente volonté affichée par ces deux instances publiques de collaborer dans ce dossier.

On sait pour l'instant que la DSPM était, en décembre 2008, en processus de planification d'évaluation de l'incinérateur de Mercier, un processus s'inscrivant au sein du plan d'action annoncé en 2007 par le MDDEP et qui devrait se poursuivre sur plusieurs années (communication personnelle, 2008). Il serait notamment pertinent de **vérifier si la DSPM a effectivement fait des propositions de localisations pour les échantillonneurs et capteurs d'air** en continu appelés à être installés à Mercier, de savoir sur quelles notions et

quelle modélisation du panache s'appuient ces propositions et, enfin, quelle revue de littérature a été faite sur les impacts de l'incinération sur la santé et notamment sur le dossier de l'incinérateur de Mercier. Il serait également intéressant de mieux comprendre si de **nouvelles modalités de collaboration**, notamment au niveau de l'échange d'information, caractériseront ce travail.

Références

Beaupré, Michel. 1993. *Rapport final – Programme Action-Environnement. Coalition Décontamination Mercier – Tables rondes et assemblées publiques.*

Laberge, Maude. 2007. *La catastrophe écologique de la région de Mercier : une analyse socio-historique des interventions écocitoyennes.* Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 173 p.

Vandelac, Louise. 2008. "Et si nous mettions la santé des êtres, des populations et des milieux de vie au cœur des politiques publiques ?" in *Développement Social*. Volume 9, numéro 2, pp. 10-11.

Vandelac, Louise et Marie-Hélène Bacon. 1999. «Perturbateurs endocriniens et polluants organiques persistants : inquiétante érosion de la santé, de la fertilité et des capacités intellectuelles » In *Ruptures. Revue interdisciplinaire en santé*. Montréal, Université de Montréal, Département de médecine, Vol. 6, No 2, Déc., p. 237-267.

YouTube. 2008 : <http://www.youtube.com/user/CatastropheMercier>

6- Progression du front de contamination de la nappe phréatique

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

La progression du front de contamination de la nappe phréatique vers Sainte-Martine inquiète les gens de la région depuis plusieurs années déjà. Au début des années 1980, le groupe *Protégeons notre santé et notre environnement* demandait l'accès à des données portant sur l'étendue de la contamination de la nappe phréatique (Laberge, 2007).

Le rapport du BAPE (1994) soulignait d'ailleurs que l'étendue de la contamination faisait l'objet de nombreuses questions des citoyens et citoyennes :

« Au tout début du mandat, la commission a mis à la disposition du public l'ensemble de la documentation disponible sur le dossier. De plus, une réunion d'information tenue par le personnel de la commission en mai 1994 a permis aux personnes intéressées de mieux s'informer sur le processus de consultation publique amorcé et sur contenu de la documentation disponible. Outre la nature du mandat et certaines questions liées à la mécanique de l'audience publique, les citoyens se sont montrés préoccupés par l'évolution de la position du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) face au problème de la contamination des lagunes. Ils ont aussi posé des questions au sujet des techniques de restauration envisagées, des **connaissances sur l'étendue et la nature réelle de la contamination**, de l'efficacité du système de pompage et de traitement de l'eau souterraine et de l'indépendance des groupes d'experts s'étant prononcés sur le dossier. Enfin, la question des coûts passés et futurs ainsi que l'état des procédures judiciaires ont fait l'objet de questions ou d'interventions » (BAPE, 1994 : 26).

Le rapport rapporte plus loin :

« Les **inquiétudes sont grandes au sujet de l'étendue réelle de la contamination**. Pour toutes sortes de raisons, les participants à l'audience **doutent** de l'exactitude des données présentées dans la documentation scientifique rendue publique lors de l'enquête de la commission » (BAPE, 1994 : 40).

En mars 2007, sept signataires issus de groupes écologistes locaux et nationaux demandaient à Jean Charest, premier ministre du Québec et chef du PLQ, si son parti s'engageait à « aménager de nouveaux piézomètres pour surveiller l'avancement du front de contamination vers Sainte-Martine ».

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, un citoyen enjoignait les représentants du MDDEP présents, après clarification avec eux de certains points sur une carte piézométrique (ceinture d'alerte, etc.), d'expliquer certains de leurs postulats sur l'avancement du front (YouTube, 2008).

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Sur cette question, comme sur toutes les autres dans ce complexe dossier de contamination multiple, il aura fallu les interventions récurrentes, voire l'acharnement des citoyens et citoyennes, souvent pendant des années, pour que les ministères responsables apportent des informations claires et complètes.

Ainsi, il aura fallu les pressions soutenues du groupe *Protégeons notre santé et notre environnement* pour que les premières données sur l'étendue de la contamination de la nappe phréatique soient révélées, au début des années 1980 (Laberge, 2007), soit plus de

dix ans après les faits. Ce sont également les citoyens et citoyennes qui ont demandé la tenue des audiences du BAPE, dont le rapport constitue désormais une pièce maîtresse du dossier, mais dont les principales recommandations ne sont toujours pas appliquées.

Dans le cas de la lettre adressée au chef du PLQ en 2007 par des groupes écologistes, la réponse envoyée par le ministre du MDDEP, Claude Béchar, ne faisait pas mention de la demande des groupes.

Lors de la rencontre du 4 décembre 2007, les représentants du MDDEP reconnaissent que **la contamination se rejette actuellement dans la rivière Esturgeon, et 'possiblement' dans la rivière Châteauguay, spécifiant que « c'est sûr que ça disparaît pas », mais que l' « on est chanceux, parce que ça s'évapore! »** (Note : Une réécoute de l'enregistrement de cette rencontre permettrait de vérifier l'exactitude de cette transcription libre).

Par ailleurs, ce sont les interventions du comité de citoyens et citoyennes *Je bois clair*, de Ste-Martine qui, par leur suivi attentif de l'état de l'avancement du front de contamination et par leur mobilisation, ont pu contrer un projet de réouverture du puits municipal de Sainte-Martine au début des années 2000 (Laberge, 2007; Vandelac et al., 2010).

Pistes d'action et de recherche

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, les représentants du MDDEP affirmaient qu'ils procéderaient à un **inventaire des puits privés** avant de mettre en place de nouvelles mesures de confinement de la contamination. Il serait intéressant d'obtenir ces données et de les recouper avec d'autres informations fournies à la rencontre du 4 décembre 2007 et avec certaines données sur l'approvisionnement en eau potable contenues dans le rapport de Vandelac et al. (2008).

Références

Laberge, Maude. 2007. *La catastrophe écologique de la région de Mercier : une analyse socio-historique des interventions écocitoyennes*. Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 173 p.

Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. *Restauration du lieu contaminé de Mercier*. Montréal: BAPE, 222 p.

Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO, UQAM, 162 p.

YouTube. 2008 : <http://www.youtube.com/user/CatastropheMercier>

7- Sources de pompage de la nappe phréatique de la région de Mercier

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

L'avancement du front souterrain de contamination pourrait être lié, du moins en partie, à l'appel d'eau créé par l'existence de sources de pompage autres que l'UTES, légales ou non. Cette hypothèse a fait l'objet de questions récurrentes chez les citoyens et citoyennes et les organismes du milieu, en raison notamment de l'impact potentiel que cela pourrait avoir sur l'avancement du front souterrain de contamination.

En 1992, la *Coalition Décontamination Mercier* faisait une sortie médiatique pour demander au ministère de l'Environnement d'intervenir contre le pompage, par des maraîchers et des entrepreneurs, d'eau potentiellement contaminée. Selon la coalition, lorsque ce pompage est effectué en direction de fossés agricoles se jetant dans la rivière Esturgeon, l'efficacité du piège hydraulique de l'UTES peut être diminuée (Saint-Jean, 1992).

Le 31 mars 2003, dans le cadre de l'élection provinciale, la *Coalition Décontamination Mercier* demandait, via la presse, aux chefs de partis et à leurs représentants de se positionner publiquement sur l'ensemble du dossier Mercier, et notamment de s'engager à ne pas lever le moratoire sur le creusage de nouveaux puits et de prendre des mesures par rapport aux puits illégaux de la région, servant notamment à l'agriculture et à l'élevage.

Le 5 mars 2007, des représentants de groupes écologistes locaux et nationaux demandaient au chef du PLQ de s'engager à « maintenir intégralement le moratoire empêchant la réouverture de puits ou le creusage de nouveaux puits sur le territoire touché par la contamination, afin d'éviter tout déplacement de la nappe contaminée » et d'« exiger une surveillance étroite par le ministère de l'Agriculture du Québec des pompages illégaux, les plus intensifs étant faits par des maraîchers ».

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, certaines questions posées aux représentants du MDDEP portaient sur cet aspect : « Est-ce que d'autres sources de pompage pourraient avoir un impact/interférence sur la nappe? », « Est-ce qu'on a fait un suivi de l'impact de la conserverie de Sainte-Martine sur les eaux souterraines? », « Maintenant, (...) il y a plusieurs puits légaux qui ont été creusés dans la périmètre sous réglementation, des puits maraîchers entre autres, qui ont été régularisés par la suite. Est-ce qu'on fait un suivi aussi de ces puits-là? » et « L'incinérateur a-t-il toujours le droit de pomper? ».

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Les questionnements formulés par la *Coalition Décontamination Mercier* en 1992 concernant l'action potentiellement entravée de l'UTES par d'autres sources de pompage semble avoir trouvé écho....en mars 2007, soit quinze ans plus tard.

C'est une fois encore en cours de période électorale, qu'en réponse à la demande des groupes locaux et nationaux concernant la prise de position du PLQ, le ministre du MDDEP d'alors, Claude Béchar, s'engageait à mettre en œuvre des mesures pour s'assurer de l'efficacité du système de piège hydraulique... esquivant toutefois les questions liées aux pompages maraîchers et au moratoire sur le creusage de nouveaux puits:

« La solution que nous mettrons de l'avant va permettre la mise en place de mesures

techniques visant à assurer le contrôle de la contamination sur le site des anciennes lagunes de Mercier. La construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux contaminées contribuera à la prévention de la progression de la contamination dans l'eau souterraine du secteur de Ville Mercier et évitera que le panache de contamination de la nappe phréatique ne s'étende ».

En octobre 2007, le MDDEP, conjointement avec le député libéral Jean-Marc Fournier, faisait l'annonce d'un plan d'action détaillé pour Mercier. On y prévoit notamment que

« dans l'attente du nouveau système de confinement des eaux, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs investira plus de 1,5 million pour assurer l'efficacité du système actuel de l'usine de traitement des eaux souterraines (UTES) » (Québec, 2007).

Lors de la rencontre du 4 décembre 2007, en réponse à la question sur les impacts potentiels de sources de pompage autres que l'UTES sur la nappe phréatique, un représentant du MDDEP précisait qu'il y en avait effectivement, d'où la mise en place, en 1982, du *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier*, afin d'assujettir tous les pompages à un contrôle (ce qui manifestement, aux dires des citoyens et citoyennes suivant de près le dossier, ne serait pas appliqué). Le représentant du MDDEP affirmait dans un même souffle que la conserverie Green Giant (maintenant Bonduelle) n'avait, pour sa part, aucun impact sur l'avancée du front de contamination (YouTube, 2008).

Au sujet du suivi des nouveaux puits, l'hydrogéologue Michel Ouellet, du MDDEP, répondait :

« Je vous dirais, le suivi qui est fait, il y a le suivi piézométrique qu'on effectue 2 fois par année, en plus là on a des sondes automatiques, pour voir le comportement de la nappe régionale, de l'Aquifère aux Rats, si ces puits-là ont été régularisés, c'est une façon de parler, c'est qu'effectivement il y a eu une analyse, une modélisation mathématique, on a eu une analyse qui a été faite il y a quelques années pour justement vérifier l'impact des prélèvements à des fins d'irrigation à St-Rémi, sur l'ensemble du territoire. Est-ce que ces prélèvements-là avaient un impact sur, notamment, sur le système de confinement hydraulique puis, ce que ça a démontré, c'est que ça n'avait pas d'impact. Ça ne venait pas perturber le système de confinement hydraulique ».

Au citoyen qui se demandait si l'incinérateur avait toujours le droit de pomper, un représentant du MDDEP répondait que oui, qu'il s'agissait d'un captage à des fins environnementales et donc permis, puisque fait dans le cadre des activités d'incinération (fonction d'élimination des déchets). Le volume pompé par les onze puits de l'incinérateur (avec mesures en continu) serait de 400 m³ par jour.

Pistes d'action et de recherche

Il est intéressant de noter que la *Fédération de l'UPA* de Saint-Jean-Valleyfield demandait, dans son mémoire déposé dans le cadre du BAPE en 1994, d'« évaluer avec précision l'effet de la reprise des activités d'irrigation sur la migration des polluants » (BAPE, 1994 : 56). L'organisation estimait par ailleurs qu'il importerait de mettre en place un programme systématique d'analyse de l'eau issue des puits remis en usage, et que le MAPAQ **devrait procéder, sur une base régulière, à des analyses sur des aliments produits dans cette zone** (Lamon, 1994). Parmi les pistes d'action, il serait pertinent de rencontrer les instances régionales de l'UPA afin de voir quels suivis elles ont donné à ces demandes et quelles ont été les réponses du ministère de l'Environnement depuis. Il serait aussi

opportun de vérifier les positions actuelles de l'UPA dans l'ensemble du dossier Mercier, notamment par rapport aux rejets de dioxines et de furannes au-dessus d'une partie du territoire surnommé « les Jardins du Québec », et par rapport à leurs impacts potentiels, notamment sur l'élevage et sur la production laitière. Dans le cadre d'une subvention obtenue du programme Action-Environnement du MENV, la *Coalition Décontamination-Mercier* avait d'ailleurs organisé une assemblée avec des représentants régionaux de l'UPA afin de rappeler l'historique et l'évolution du dossier, de répondre aux questions des participants et de mettre de l'avant les demandes communes des diverses organisations de la région (Beaupré, 1993).

D'autres éléments de prospective, liés aux données hydrogéologiques du rapport Lefebvre (2007) et à des données sur l'approvisionnement en eau potable dans la région de Mercier, ont été identifiés dans Vandelac et al. (2010) et, notamment :

«On retrouve une zone dans le site à l'étude où il y a absence ou une faible épaisseur de tills qui crée des contacts directs (fenêtres) entre l'aquifère granulaire et l'aquifère de roc fracturé. Des échanges d'eau souterraine peuvent se produire à travers des fenêtres. Ceci fait en sorte que **les deux aquifères (esker et roc) ne sont pas indépendants : le pompage ou l'injection d'eau dans un des deux aquifères affecte l'autre. Cette condition représente une contrainte importante pour la conception de systèmes de pompage ou d'injection d'eau dans la zone d'étude** » (Lefebvre 2007: 18, dans Vandelac et al., 2010 : 20).

Références

Beaupré, Michel. 1993. *Rapport final – Programme Action-Environnement. Coalition Décontamination Mercier – Tables rondes et assemblées publiques.*

Lamon, Georges. 1994. « Le maire de Mercier veut régler le problème de Laidlaw ». *La Presse* (Montréal), 25août, p.B11.

Québec (MDDEP). « Lagunes de Mercier. Québec annonce un plan d'action ». Communiqué de presse, 1^{er} octobre 2007. En ligne : www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/imprimer_communique.asp?no=1199

Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. *Restauration du lieu contaminé de Mercier*. Montréal : BAPE, 222 p.

Saint-Jean, Gilles. 1992. « Mercier : des résidants réclament encore le nettoyage de terrains contaminés ». *La Presse* (Montréal), 2 juin, p.A14.

Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO, UQAM*, 162 p.

YouTube. 2008 : <http://www.youtube.com/user/CatastropheMercier>

9- Suivi et état de la qualité de l'eau à la sortie de l'UTES

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, une citoyenne a demandé si l'eau sortant de l'UTES était analysée par le MDDEP.

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

À cette question, Robert Séguin, technicien responsable du suivi de l'UTES, a répondu qu'il existe des objectifs environnementaux pour les rejets d'eau définis par la Direction du suivi de l'état de l'environnement. Il expliqua que l'eau à la sortie de l'UTES est échantillonnée à chaque mois et que, quatre fois par an, on effectue des analyses (composés organiques volatils, BPC, dioxines et furannes, etc.) à l'entrée et à la sortie de l'UTES. Selon le représentant du MDDEP, les normes sont toutes rencontrées et la qualité, le débit et la température de l'eau pompée dans les trois puits de l'UTES sont constants. Robert Séguin ajouta qu'on retrouve de la vie aquatique (algues, ménés tête-de-poule, etc.) à la sortie de l'UTES.

Tel que mentionné par Robert Séguin et également précisé dans le document d'information préparé et remis par le MDDEP lors de la soirée du 4 décembre :

« L'eau pompée contient une faible contamination résultant des produits déversés dans les anciennes lagunes, soit environ 1mg/l de composés organiques volatils [COV] et une faible concentration naturelle de fer. Le traitement appliqué permet d'enlever environ 65% des composés organiques volatils et la totalité du fer présent. **Le Ministère s'est doté d'objectifs environnementaux très sévères afin de protéger le milieu récepteur. Ces objectifs sont tous respectés, sauf un seul, relatif à un composé organique semi-volatile.** La chaîne de traitement en place ne permet pas d'enlever ce composé. Le dépassement de ce seul paramètre n'a pas d'effet adverse dans le milieu, l'effluent de l'usine ne présentant pas de toxicité chronique ou aiguë » (MDDEP, 2007 : 17).

Note : Ce document d'information renferme les détails des nouvelles mesures annoncées en lien avec les rejets de l'UTES.

Pistes d'action et de recherche

Compte tenu de la nature des substances en cause, il serait important de vérifier quelles sont les normes en vigueur et les comparer aux normes ailleurs au pays ou dans le monde. Il serait aussi pertinent de vérifier quel est le composé organique semi-volatile mentionné par Robert Séguin lors de la rencontre du 4 décembre 2007, dont le rejet ne rencontre toujours pas les normes.

Un examen approfondi des objectifs environnementaux mis en place par le MDDEP en regard des rejets de l'UTES pourrait s'avérer d'autant plus porteur que Laberge (2007 : 19) affirme:

«... devant l'impossibilité que les rejets de la station dans la rivière Esturgeon atteignent des critères de qualité d'une eau potable, le ministère de l'Environnement a abaissé ces critères pour qu'ils respectent seulement ceux de protection de la vie aquatique (critères de toxicité chronique), de protection de la santé humaine (limitée à la consommation de poissons

– critère de contamination d’organismes aquatiques) et ceux de protection de la santé animale (abreuvement du bétail)(Viet, 1991 ; Lachapelle, 1992 ; Gareau et al., 2005) ».

Ceci nous incite à douter de la « sévérité » des objectifs environnementaux de rejets mis en place pour l’UTES.

Références

Laberge, Maude. 2007. *La catastrophe écologique de la région de Mercier : une analyse socio-historique des interventions écocitoyennes*. Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 173 p.

MDDEP (Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs). 2007. *Site des anciennes lagunes de Mercier : Document d’information*. Québec : Les Publications du Québec, 27 p.

10- Qualité de l'eau potable

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Au-delà des craintes soulevées par la possible réouverture du puits de Sainte-Martine déjà évoquée, plusieurs questionnements ont été exprimés à plusieurs reprises, concernant la qualité de l'eau potable.

Dans les années 1990, on peut retracer des questionnements persistants à ce sujet, en dépit du raccordement de la ville de Mercier à l'aqueduc de Châteauguay. Un producteur laitier exprime ainsi sa crainte, en 1996 :

« Je demeure tout près de la municipalité de Sainte-Martine où l'eau des puits était contaminée. À chaque test, les experts du ministère me disent qu'ils ne peuvent détecter tous les contaminants si les doses sont trop faibles. Ça m'inquiète » (Gagnon, 1996).

Le rapport du BAPE (1994) souligne par ailleurs que :

« ... plusieurs participants à l'audience ont soulevé des interrogations quant à l'impact des rejets de l'usine de traitement sur la qualité des eaux des rivières de l'Esturgeon et Châteauguay. Une citoyenne a demandé, par exemple, si la contamination des eaux de la rivière de l'Esturgeon pouvait entraîner la contamination des eaux puisées à l'usine d'eau potable de Châteauguay : (...) Puis hier, j'ai appris que notre usine de traitement, l'eau qu'elle rejetait dans la rivière de l'Esturgeon est encore polluée à 50%, les polluants qui sont dans l'eau sont encore là à 50%, puis il y a aussi une partie qui s'en va dans l'air. [...] On pompe l'eau, qui s'en va dans la rivière de l'Esturgeon, qui s'en va dans la direction de Châteauguay, puis nous on achète l'eau de Châteauguay, qui nous coûte un prix de fou. Est-ce que ce n'est pas un cercle vicieux qu'on est en train de créer là ? » (BAPE, 1994 : 125).

Lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, un citoyen et ex-employé de l'incinérateur (à l'époque de Tricil) manifesta pour sa part une vive inquiétude face aux produits chimiques présents dans l'eau et aux positionnements des puits piézométriques du MDDEP par rapport aux puits privés. Ce citoyen estimait notamment que les puits privés (~148 pi.) étaient plus profonds que l'injecteur (~115 pi.) et, plus encore que les puits du ministère (~110 pi.).

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

La réponse de Dorice Boudreault, alors représentante du MSSS, à la question de la citoyenne de Mercier posée dans le cadre du BAPE est ainsi relatée dans le rapport de la commission : **« Le ministère de la Santé et des Services sociaux est jusqu'à maintenant principalement préoccupé de la qualité bactériologique de l'eau potable fournie par Châteauguay et non pas de sa qualité physico-chimique »** (BAPE, 1994 : 125).

Le site Internet de la ville de Châteauguay mentionne que « dotée d'eau potable filtrée et fluorée depuis les années soixante et, plus récemment, d'un système de pompes à haut rendement énergétique, la Ville de Châteauguay produit, de façon économe, une eau de qualité, en quantité. Eau souterraine (60 %) et eau du Lac Saint-Louis (40%) » (Châteauguay, 2008).

Pistes d'action et de recherche

Les travaux issus de la recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* ont notamment permis de mettre en perspective certaines données sur les puits privés, sur l'alimentation en eau potable et sur les données disponibles sur la contamination de l'eau destinée à la consommation humaine en Montérégie (Vandelac et al., 2010). En plus de ces données, on retrouve, dans le rapport de Vandelac et al. (Ibid. : 33), cette piste de réflexion :

« Concernant la **qualité de l'eau des puits individuels en Montérégie**, la DSPM (2008 : 75) affirme qu'«on possède peu de données sur la qualité de cette eau, car le *Règlement sur la qualité de l'eau potable s'applique uniquement aux réseaux d'aqueduc municipaux ou privés*^[61].» (DSPM, 2008 : 75). Néanmoins, « [l]a Montérégie connaît, depuis plusieurs années, de nombreux cas de contamination de l'eau souterraine par des composés chimiques provenant d'activités industrielles, actuelles ou passées. Depuis l'année 2000, huit cas de contamination déclarés ont touché environ 260 puits et ont parfois forcé les individus à chercher d'autres sources d'approvisionnement, la décontamination de l'eau s'étant avérée irréalisable » (DSP, 2006 : 23). Sans doute serait-il opportun de vérifier si certains de ces cas se situent dans les zones limitrophes des lagunes de Mercier et, si oui, d'en estimer les coûts assumés par les citoyens touchés ainsi que les mesures de compensation envisagées. Ces questions mériteraient en effet d'être davantage documentées pour figurer au bilan global des coûts assumés par la population. Cela pourrait s'inscrire dans un effort de rétablissement des liens de confiance entre une population échaudée et, souvent, encore très méfiante à l'égard des entreprises responsables et des pouvoirs publics impliqués, ce qui est le cas non seulement à Mercier mais ailleurs en Montérégie ».

Références

- Châteauguay (Ville de). 2008. « Y vivre. Écologie et environnement. La gestion de l'eau potable ». En ligne : <http://www.ville.chateauguay.qc.ca/public/vivre/eau.asp?lang=fr&ssMenu=6>
- Gagnon, Martha. 1996. « Laidlaw a terni la réputation de Mercier. Le maire Desjardins a de plus en plus de difficulté à attirer de nouveaux résidents ». *La Presse* (Montréal), 30 mai, p.A9.
- Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. *Restauration du lieu contaminé de Mercier*. Montréal : BAPE, 222 p.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO*, UQAM, 162 p.

11- Fermeture / Cessation des activités de l'incinérateur

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Dès le début des années 1980 (Laberge, 2007), et à nouveau dans le cadre des audiences du BAPE (Lamon, 1994), de nombreux citoyens et citoyennes de la région de Mercier, inquiets des émissions de rejets toxiques de l'incinérateur, ont demandé sa fermeture. Le 3 décembre 1982, le groupe *Protégeons notre santé et l'environnement* envoyait au secrétaire-trésorier de la ville de Mercier une pétition de 2,615 signatures exigeant le départ de Tricil et le nettoyage de la nappe d'eau souterraine. C'était il y a 28 ans.

Au début des années 1990, plusieurs groupes environnementalistes québécois (*SVP*, *Greenpeace*, etc.) ont également demandé la fermeture de cinq incinérateurs québécois, dont celui de Mercier (Noël, 1990).

En juin 2006, des représentants de groupes écologistes locaux et nationaux signaient un texte paru dans la section « Libre-opinion » du journal *Le Devoir*, dans lequel ils réclamaient l'action du ministre du MDDEP, alors Claude Béchar, dans le dossier Mercier, et notamment la fermeture de l'incinérateur.

Dans le cadre de la rencontre publique du 4 décembre 2007 à Mercier, Daniel Green, de la *SVP*, demandait si la découverte d'une fenêtre dans le roc fracturé pouvait, en raison des risques potentiels liés aux déversements de réservoirs de déchets dangereux liquides, jouer en faveur de la fermeture de l'incinérateur de Mercier.

Dans la mesure où l'incinérateur est un employeur non négligeable dans la région (au moins 25 employés en 2007), on peut penser que les avis sur la fermeture éventuelle de l'incinérateur sont partagés.

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Si les premières requêtes de fermeture de l'incinérateur semblent être demeurées sans réponse, une revue de presse permet de retracer l'argumentaire des instances publiques par rapport à ces requêtes.

En 1991, le directeur du ministère de l'Environnement de la Montérégie de l'époque, Mario Fontaine, soulignait qu'il faudrait « des raisons légalement valables » pour fermer l'incinérateur, ce qui, à son avis, n'était pas le cas :

« M. Fontaine [Directeur du ministère de l'Environnement pour la Montérégie] et Laidlaw admettent que les normes ont été enfreintes une fois l'an dernier (un essai sur trois). « Mais la compagnie qui réalise les tests estime que ce n'était pas significatif. Depuis 1987, sur 22 tests, c'est la seule fois que c'est arrivé », a soutenu le porte-parole de Laidlaw, M. Antoine Landry » (Saint-Jean, 1991).

Aucune réponse n'a été notée par rapport à la question du représentant de la *SVP* le 4 décembre 2007; une écoute des enregistrements de cette soirée serait pertinente, à cet égard.

Globalement, la justification des activités de l'incinérateur de Mercier par les pouvoirs publics s'articule surtout autour du fait qu'il est le seul moyen d'éliminer les déchets dangereux organiques liquides au Québec.

Pistes d'action et de recherche

Si la continuation des opérations de l'incinérateur de Mercier ne semble pas actuellement remise en question par les pouvoirs publics québécois, Vandelac et al. (2010 : 90) soulignent qu'il en va tout autrement dans le cas d'autres incinérateurs, ailleurs au pays :

« Compte tenu des risques associés aux émissions de dioxines et furannes visées par la *Convention de Stockholm*, d'importants efforts ont été consacrés au cours des dernières années, dans la majorité des provinces canadiennes, en vue de limiter les impacts des sources de production de ces sous-produits de l'incinération, voire de limiter leur existence même. Si bien que, selon l'inventaire pancanadien auquel font référence, dans leur étude, Chandler & Ass. Ltd. (2007), 72 des 188 incinérateurs qui étaient en opération avant 2000 ne l'étaient plus à la fin de l'année 2005, ce qui représente, si l'on inclut les 3 incinérateurs autorisés, mais qui ne sont pas en fonction ou pour lesquels aucune donnée n'est disponible, une **réduction de 36,7% des incinérateurs comparativement à ceux en activité au début de 2000** ».

Dans le cas de l'incinérateur de Mercier, deux éléments majeurs méritent d'être soulignés. D'une part, **aucune étude systématique et longitudinale** sur les émissions de polluants persistants, et notamment de dioxines et furannes, et sur leurs impacts cumulatifs la chaîne trophique – incluant l'être humain – ne semble avoir été menée par les instances publiques depuis la mise en opération de l'incinérateur. **L'absence de telles recherches, et donc de réponses aux questionnements, limite la capacité de prendre une décision éclairée concernant l'incinérateur, puisqu'on se retrouve en absence « de raisons légalement valables »** pour envisager, par exemple, sa fermeture ou encore l'imposition d'exigences de modifications majeures de cet incinérateur de déchets dangereux.

Par ailleurs, une analyse de la dimension juridique du dossier devrait être effectuée sur ces « raisons légalement valables » en regard, notamment, des futures modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'atmosphère*, par le biais du futur *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* – à l'état de projet depuis plusieurs années déjà –, ainsi qu'en regard des Standards pancanadiens émis par le CCME, bien que le Québec n'endosse toujours pas officiellement les normes fixées par cette instance (Vandelac et al., 2010).

Références

- Lamon, George. 1994. « Au BAPE, SVP réclame le départ de Laidlaw de Mercier et une commission d'enquête ». *La Presse* (Montréal), 24 août, p.E7.
- Noël, André. 1990. « Un front commun réclame la fermeture des cinq incinérateurs de déchets au Québec ». *La Presse* (Montréal), 27 mars, p.A4.
- Saint-Jean, Gilles. 1991. « La Coalition pour la décontamination de Mercier s'impatiente contre Québec ». *La Presse* (Montréal), 29 octobre, p.A4.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO*, UQAM, 162 p.

12- Carrières et sablières : Déversements potentiels liés aux activités de l'incinérateur

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Depuis 1994 au moins, nombre de citoyens et citoyennes se sont inquiétés des activités de remblaiement des carrières et sablières avoisinant les lagunes et l'incinérateur, craignant des ajouts de contaminants, ce qui rendrait notamment encore plus ardue la décontamination éventuelle des anciennes lagunes, comme en témoignent ces extraits du rapport du BAPE (1994):

« Une caractérisation plus complète de la région pour mieux connaître l'étendue de la contamination est aussi demandée dans des mémoires. Le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier demande que des vérifications soient effectuées dans les sablières avoisinant le site des lagunes » (BAPE, 1994: 57).

Des rumeurs persistantes, entendues encore en 2007 de divers acteurs à Mercier, voudraient par ailleurs que des camions refusés à l'incinérateur durant la journée déversent durant la nuit leur contenu dans des sablières avoisinantes :

« Selon ces ouï-dire, certains entrepreneurs qui exploitent ces sablières auraient accepté d'enfouir des produits contaminés sur leur propriété, moyennant un dédommagement monétaire. [...] Il serait important de vérifier pour être absolument certain qu'il n'y ait pas d'autres sources de contaminants qui pourraient nuire à la décontamination de l'eau (Mémoire du Regroupement des citoyennes de Mercier, P. 15) » (BAPE, 1994: 41).

Un(e) citoyen(ne) exprimait pour sa part, lors de la rencontre publique du 4 décembre 2007, ses inquiétudes sur les remblaiements dans la zone des eskers contaminés : « Y a-t-il un moratoire qui pourrait être émis par le MDDEP pour le remblaiement des sablières actuelles ou à venir? Est-ce que le détenteur d'un droit acquis peut se voir modifier les conditions d'utilisation de son terrain? »

Un autre citoyen s'étonnait des opérations de remblayage en cours, et se questionnait sur la **crédibilité de projets de décontamination dans ce contexte** : « Vous dites que vous voulez décontaminer, mais en même temps vous octroyez des permis pour le remblaiement des sablières en plein cœur du magma toxique ». Au moins deux autres personnes ont affirmé avoir été témoins, visuellement, de ces déversements.

Le 1^{er} octobre 2007, des membres de l'équipe de recherche *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* ont été témoins d'opérations de remblaiement sur ce site, au sortir d'une conférence de presse tenue à Mercier qui avait porté sur la présentation d'un plan d'action dont, ironiquement, « l'objectif demeure la réhabilitation du site » (Québec, 2007).

Au printemps 2008, des citoyens et citoyennes ayant pris acte de déversements sur un terrain adjoint à l'incinérateur de Mercier déposaient une plainte auprès du MDDEP.

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Au-delà des contacts informels avec des élus municipaux, il semble que ce ne soit que dans le cadre de la rencontre du 4 décembre 2007 que des représentants du MDDEP ont tenté de répondre aux questionnements concernant l'exploitation de carrières/sablières. Le MDDEP expliqua d'abord à la citoyenne qui avait soulevé ce point qu'à la fin de sa vie utile, toute

sablière doit être réhabilitée et remise en état. Robert Séguin rappela l'existence d'un règlement portant sur les carrières et sablières et souligna que les **représentants du MDDEP avaient rencontré les propriétaires de sablières localisées sur le rang Ste-Marguerite**. Il spécifia néanmoins que **la plupart des sablières ont débuté leurs activités avant 1972 et que nombre d'entre elles bénéficient de droits acquis** concernant le remblaiement et autres opérations du type. Ceci n'empêcherait pas, selon ce fonctionnaire, que le ministère ait du personnel mandaté de surveiller ces opérations sur le rang Ste-Marguerite. Il souligne que les **appels sont fréquents concernant la dénonciation d'activités suspectes ou illicites, et qu'une équipe du MDDEP est récemment « débarquée un samedi matin avec la police »**.

Dans le cas des déversements illicites observés par des citoyens et citoyennes au printemps 2008, Vandelac et al. (2010 : 25) rapportent par ailleurs que :

« [la plainte déposée par les citoyens et citoyennes] a conduit le MDDEP à envoyer un inspecteur constater l'infraction que constituait cet acte de remblaiement illégal, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'environnement.

Selon le témoignage écrit d'une citoyenne, résumant son entretien téléphonique avec une personne du MDDEP, un avis d'infraction devait être alors émis sous peu par le ministère de l'Environnement, non pas parce que plusieurs tonnes de matériaux avaient été déversées sur le terrain, mais parce que cela avait été fait sans certificat d'autorisation. Cet avis devait demander aux responsables de l'infraction de retirer les matériaux mis dans l'étang (mais pas ailleurs sur le site). **Une inspection "visuelle et olfactive" avait, aux dires de cette personne du ministère, permis de déterminer qu'il ne s'agissait pas de sols contaminés. Le fonctionnaire du MDDEP ajouta que si les responsables de l'infraction n'effectuaient pas les travaux, il n'y aurait pas vraiment de conséquences puisque le ministère n'a pas le budget pour faire autre chose que d'émettre cet avis. Il n'y aurait pas non plus d'impacts économiques (amendes, etc.) pour les contrevenants, car il faudrait d'abord pour cela que le ministère monte une preuve, un processus hors des moyens financiers du MDDEP. Et de conclure que « ce site n'ayant pas une valeur écologique très élevée, personne ne déchirerait sa chemise outre mesure »**.

Dans ce cas précis, la position de la direction régionale du MDDEP a été connue par le biais des médias, tel que rapporté ici par Vandelac et al (2010 : 103) :

« la compagnie avait l'autorisation de remblayer certaines parties de son site, là où il y avait des sablières dont l'exploitation est terminée et qu'il faut réhabiliter. C'est tout à fait conforme au règlement sur les carrières et les sablières. Mais, il y a aussi eu des voyages de terre qui ont été déversés dans un **étang** situé à proximité, ce qui n'était pas autorisé», explique Émile Grieco, du MDDEP» (Simon, 2008a). L'infraction a été constatée le 19 mars 2008 par un inspecteur du MDDEP et l'avis d'infraction a été délivré le 9 avril».

Une édition ultérieure du Soleil de Châteauguay spécifiait toutefois que :

« la compagnie Clean Harbors, propriétaire de l'incinérateur de déchets toxiques à Mercier, n'est en rien responsable du remblaiement illégal sur des terrains jouxtant ses installations du rang Sainte-Marguerite. L'avis d'infraction (...) a plutôt été délivré à la compagnie à numéro 9113-7521 Québec inc., propriétaire du site. (...) Clean Harbors, dont l'incinérateur est voisin du terrain où le déversement de terre illégal a été constaté, n'a en aucun moment été impliqué dans cette opération » (Simon, 2008b).

Pistes d'action et de recherche

Le rapport du BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994 :110) soulignait que les déversements/activités de remblaiement n'étaient pas les seules activités illicites à avoir été documentées dans les gravières et sablières à proximité des anciennes lagunes et de l'incinérateur :

« À titre d'exemple, des **pompages illégaux dans les gravières localisées à proximité des anciennes lagunes ont été signalés au cours de l'été de 1992** lors de travaux de caractérisation du Ministère ».

Le schéma d'aménagement de la MRC Roussillon (2005) contient une section (3-96) intitulée « Les carrières, sablières et glaisières ». On y souligne que :

« le territoire de la MRC comporte plusieurs sites ayant été perturbés par des activités de prélèvement de roche, de sable et d'argile. Certains de ces sites, ayant obtenu leur permis d'exploitation avant 1977, n'ont jamais été restaurés après la cessation des activités de prélèvement, laissant ainsi des terres inutilisables pour l'agriculture ».

Dans ce schéma d'aménagement, un tableau et un plan présentent « l'ensemble des propriétés qui accueillent des sites d'extraction (carrières, sablières et glaisières) identifiés sur le territoire de la MRC » (MRC Roussillon, 2005 : 3-15). L'annexe 2 du schéma renferme d'ailleurs des photographies aériennes de ces sites (voir également p. 3-98 du document). Le tableau 3-15 renferme certaines informations sur les gravières et sablières situées sur le rang Sainte-Marguerite à Mercier (lots 226, 227, 231-244, 248-259, 262, 266, 268-275). Certaines de ces données sont susceptibles d'apporter des pistes de réponse pour les personnes qui ont exprimé des questionnements sur l'identité des propriétaires des terrains et sur les activités qui se déroulent sur les lots des anciennes lagunes (P-253 et P-254 selon le BAPE, 1994 : 7). Le schéma d'aménagement confirme ainsi que les gravières et sablières situées sur les lots 248 à 259 du rang Sainte-Marguerite sont la propriété des Entreprises Gilles Tisseur inc. et Laberge et Frères ltée. Ces informations constituent une première étape vers une meilleure connaissance des responsables des opérations (légales) dans les carrières et sablières aux abords de l'incinérateur, et plus largement dans la zone des anciennes lagunes contaminées.

Ce schéma d'aménagement mentionne également que les exploitants sont redevables auprès de la *Commission de protection du territoire agricole*, ce qui constitue une intéressante piste pour les personnes qui désirent mieux comprendre en vertu de quels paramètres des autorisations sont émises ou révoquées. On y apprend notamment que les carrières et sablières « sont soumises à un processus de remise en état des sols à des fins agricoles » (Ibid : 3-102).

Le schéma d'aménagement soulignait par ailleurs que :

« la MRC prévoit (voir *section 6 - Plan d'action*) la mise en place d'un comité afin d'étudier la problématique des carrières et sablières abandonnées notamment celle de l'Esquer de Mercier. Ce comité aura pour mandat d'identifier les solutions à cette problématique et de déterminer les actions à entreprendre ».

Le **plan d'action du schéma** avait en effet ciblé, comme 'Action 12', de « Mettre en place un comité pour : • étudier la problématique des carrières et sablières abandonnées notamment celle de l'Esquer de Mercier; • identifier des solutions à cette problématique et • déterminer des actions à entreprendre » (p. 6-4). Les intervenants potentiels alors identifiés étaient la MRC Roussillon, les municipalités locales concernées, le MDDEP (alors le MENV), la *Commission de protection du territoire agricole*, l'UPA et les universités. Le projet était

identifié comme une action à court terme, qui devait donc se réaliser dans un délai de moins de deux ans.

Nos démarches auprès de la MRC Roussillon à ce sujet nous ont permis d'apprendre qu'un **tel comité, en date de l'été 2008, n'avait pas été mis en place**. Lyne Dansereau, coordonnatrice à l'aménagement au sein de la MRC, nous répondait néanmoins que « **la ville de Mercier a mis un comité en place dont le mandat était, entre autres, celui énuméré dans le plan d'action**. Il pourrait être intéressant d'effectuer, à titre de citoyen, un **suivi sur la nature, la composition, les objectifs et le fonctionnement de ce comité**. Cela impliquerait également de **comprendre ce qui est reconnu comme « problématique »** par le MDDEP, la MRC Roussillon et la ville de Mercier, en lien avec les carrières et sablières de Mercier. Cela serait d'autant plus pertinent, selon Vandelac et al. (2010 : 102), que :

« Dans une perspective d'éventuelle restauration complète du site, tel que le proposait le BAPE en 1994 et tel que le réclament toujours nombre de citoyens et citoyennes, sans doute faudrait-il expliquer pourquoi il a fallu que des citoyens et citoyennes déposent une plainte auprès du ministère de l'Environnement, en mars 2008, pour que les autorités publiques prennent acte des déversements de matériaux dont on ignore manifestement les charges toxiques et cela au cœur même du site le plus contaminé des lagunes, à proximité des installations de l'incinérateur, comme en témoignent les photos suivantes. En effet, du remblaiement a été effectué à cette période et aucune analyse de sol n'a été réalisée, autre qu'une évaluation sommaire «visuelle» et «olfactive» (Simon, 2008a) ».

Références

MRC Roussillon. 2005. Schéma d'aménagement : En ligne :

<http://www.mrcroussillon.qc.ca/FRANCAIS/services/schema.html>

Québec (MDDEP). 1981. Règlement sur les carrières et sablières : En ligne :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R2.HTM

Québec, MDDEP. « Lagunes de Mercier. Québec annonce un plan d'action ». Communiqué de presse, 1^{er} octobre 2007. En ligne :

www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/imprimer_communique.asp?no=1199

Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. *Restauration du lieu contaminé de Mercier*. Montréal : BAPE, 222 p.

Simon, Nathalie. 2008a. «Remblai illégal». *Le Soleil du samedi*, 19 avril.

Simon, Nathalie. 2008b. «Clean Harbors n'est pas responsable du remblai illégal». *Le Soleil du samedi*, 26 avril.

Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO, UQAM*, 162 p.

III.I.II Sociopolitique

13- Programme fédéral-provincial sur la décontamination des sites orphelins

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

En avril 1991, la *Coalition Décontamination Mercier* demandait, au cours d'une conférence de presse à laquelle assistait Pierre Paradis, alors ministre de l'Environnement, que Mercier fasse l'objet d'une entente fédérale-provinciale en vue de la décontamination de sa nappe phréatique. En octobre de la même année, la Coalition redemandait au MENV la signature d'une entente sur les 'sols contaminés'.

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

À la demande formulée en avril 1991 par la coalition, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de réponse directe des pouvoirs publics. Il est néanmoins intéressant de noter que, **depuis 1990 au moins, Mercier faisait potentiellement partie de ce programme, comme en témoigne cet extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale, en date du 10 avril 1990** (Vol. 31, No 28). Monsieur Lazure y souligne que, malgré les 50 millions de dollars obtenus du fédéral en octobre 1989 pour décontaminer les sites orphelins du Québec :

« Depuis six mois, aucun site contaminé orphelin n'a été décontaminé et il en existe des centaines au Québec, notamment celui de la ville de Mercier. La nappe phréatique de la ville de Mercier et des environs est la plus polluée au Canada et selon une étude des Nations Unies, une des plus polluées au monde ».

Le ministre Pierre Paradis précisait par ailleurs que :

« Le montant n'était pas de 50 000 000 \$, mais de 250 000 000 \$ sur le plan canadien. Plus spécifiquement, 200 000 000 \$ pour la contamination comme telle des sites, 50 000 000 \$ en matière de recherche et développement. (...) En ce qui concerne la décontamination de la nappe phréatique de la ville de Mercier, c'est un dossier qui fait l'objet de conversations, je ne dirais pas quotidiennes, parce qu'on pourrait m'accuser d'exagérer, mais pour le moins hebdomadaires (...) Je pense que vous devez savoir qu'il n'existe pas, au moment où nous nous parlons dans cette Assemblée nationale du Québec, de technologie connue sur la planète terre pour décontaminer les nappes phréatiques. »

En octobre 1991, face à la seconde demande de la coalition, le directeur du ministère de l'Environnement pour la Montérégie, Mario Fontaine, s'étonnait de la requête citoyenne, affirmant que :

« ... **l'entente sur les sites orphelins est signée depuis mars 1991**, et que l'on négocie chaque année les projets qui seront financés. Pour 1991, pour Mercier, l'identification de scénarios de revalorisation et l'étude des sols ont été ciblées. Les crédits ont été autorisés par le Conseil du Trésor, et le contrat devait être attribué en octobre 91 » (Saint-Jean, 1991 : A4).

Selon le rapport annuel de 1993-1994 du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF, 1993-1994 : 54), ces crédits attribués pour Mercier ont été dépensés à cet effet :

« Au 31 mars 1994, **23 396 000 \$** avaient été investis dans le cadre du **Programme (fédéral-provincial) d'assainissement des lieux orphelins à risques élevés afin d'intervenir sur 11 lieux contaminés** ».

Le « suivi de la contamination de la nappe phréatique et l'établissement du programme de restauration aux anciennes lagunes de Mercier » y est énuméré comme l'un des onze projets dans lesquels ces fonds ont été investis.

Ces fonds auraient essentiellement été dépensés pour des consultants, suivant un article paru dans *Le Devoir* en 1994 (Francoeur, 1994 : A2) :

« Mme Marier a précisé que le fonds de restauration avait jusqu'ici dépensé 25,5 millions\$. Cette somme, a-t-elle dit, comprend non seulement des budgets de restauration de sites orphelins mais aussi des **études et services de consultants pour des sites comme celui de Mercier, dont les propriétaires sont des multinationales actives.**

Invitée à dire pourquoi la gestion courante de ces dossiers ne relevait pas des fonds ordinaires du ministère, elle a précisé: «On n'a pas d'argent. S'il n'y avait pas ce fonds-là, il n'y aurait rien qui se ferait. Au moins, il se fait quelque chose.»

Le fonds fédéral-provincial est sensé dépenser 9 millions\$ en 1994, soit environ 1 million\$ pour amorcer la décontamination des terrains Tricil-Laidlaw, 3,5 millions\$ pour le site du Vidangeur de Montréal (Mascouche), et 600 000\$ pour le site Sainte-Marie-Salomée, pour ne citer que les plus importants. »

Notons qu'en 1995, un rapport du Vérificateur général du Canada souligne que :

« **Jusqu'à présent, les provinces ont été lentes à se servir des fonds fédéraux affectés aux lieux orphelins.** On nous a dit que cela pourrait être attribuable en partie à la nature des activités d'assainissement et en partie à l'absence de fonds provinciaux correspondant aux fonds fédéraux. Beaucoup de temps et d'efforts seront probablement nécessaires pour identifier et établir la source de contamination de chaque lieu, obtenir les ordres environnementaux nécessaires, effectuer des évaluations et déterminer une stratégie d'assainissement. **Par exemple, l'évaluation et les essais ont commencé en 1986 à Ville Mercier, au Québec, dans un lieu orphelin** gravement touché par la contamination des eaux souterraines, et ce n'est que maintenant qu'une stratégie de dépollution est soumise à un examen public » (BVG, 1995 : Section « Utilisation des fonds du programme).

En complément d'information, notons qu'en septembre 2008, au cœur de la campagne électorale fédérale, la députée de Châteauguay-Saint-Constant, Carole Freeman (qui fut d'ailleurs réélue), affirmait avoir tenté de dialoguer avec les instances fédérales dans le dossier de la décontamination des anciennes lagunes de Mercier :

« Tout en soulignant l'abandon du gouvernement conservateur dans ce dossier, qui remonte en fait aux années 1960, la députée sortante Carole Freeman affirme avoir entrepris des actions pour voir comment le palier fédéral pourrait venir en aide dans ce dossier. Aux yeux de la députée, les gens ont trop longtemps enduré cette situation inadmissible. « Encore une fois, **j'ai interpellé le ministre de l'Environnement, John Baird, pour trouver une solution rapide à ce problème. Or, le ministre Baird m'a clairement répondu qu'il ne pouvait rien faire pour aider les gens d'ici et que les lagunes de Mercier ne sont pas du ressort de son gouvernement** » (Daignault, 2008).

Pistes d'action et de recherche

Il apparaît étonnant que **l'inclusion de Mercier dans l'entente fédérale-provinciale sur les sites orphelins n'ait pas fait l'objet d'une annonce publique**, particulièrement dans le contexte où cela avait fait l'objet d'une demande citoyenne en 1991. Il serait intéressant de **savoir si cela est exact et, si oui, pourquoi il en fut ainsi**. Cela serait d'autant plus pertinent que cette étanchéité semble représentative des relations entre les pouvoirs

publics et les citoyens et citoyennes et organismes du milieu dans l'ensemble du dossier Mercier.

Il serait également pertinent de tenter de comprendre pourquoi Mercier, s'il a déjà été considéré comme un site orphelin et bénéficiaire du programme, n'a pas déjà fait l'objet d'un **partenariat de taille** pour la décontamination définitive du site. Dans cette perspective, quels sont les **suivis et démarches qui ont été effectués par les instances provinciales auprès du gouvernement fédéral pour l'impliquer dans la nouvelle phase du dossier Mercier, soit le plan d'action du MDDEP annoncé en 2007**, et ainsi pouvoir mettre en œuvre des solutions de plus grande envergure encore ? **Qui, précisément, assure ces suivis** au sein du gouvernement provincial ? Et **comment les citoyens et citoyennes peuvent-ils en suivre l'évolution** ?

Références

- Daignault, Sylvain. 2008. « Lagunes polluées de Mercier – Freeman dénonce l'immobilisme d'Ottawa ». *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 20 septembre.
- Francoeur, Louis-Gilles. 1994. « Dépotoir du parc industriel de Boisbriand – Québec ne décontamine pas ». *Le Devoir* (Montréal), 31 mars, p.A2.
- Saint-Jean, Gilles. 1991. « La Coalition pour la décontamination de Mercier s'impatiente contre Québec ». *La Presse* (Montréal), 29 octobre, p.A4.
- Bureau du vérificateur général du Canada. 1995. « Rapport du Bureau du vérificateur général du Canada. Chap. 2. Environnement Canada : Les déchets dangereux – La gestion d'un lourd héritage ». En ligne : www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_199505_02_f_5003.html

14- Infractions connues de l'entreprise propriétaire de l'incinérateur

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

En raison même de l'historique du dossier Mercier (déversements illégaux, etc.), les citoyens et citoyennes et les organismes du milieu sont demeurés sceptiques, au fil des ans, sur le respect des normes et des lois par les propriétaires successifs de l'incinérateur. C'est notamment dans cette perspective que, formellement appuyés par les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, ils **demandaient dans les années 1990 au ministère de l'Environnement la présence permanente d'un représentant du ministère sur les lieux de l'incinérateur** (Laberge, 2007 : 80).

En 2001, un citoyen de la région exprimait ainsi, dans un quotidien, son inquiétude liée aux agissements de l'entreprise propriétaire de l'incinérateur, ailleurs au Canada : « Au même moment, nous, les citoyens et citoyennes, étions inquiets de savoir que **Laidlaw-Safety-Kleen venait de payer une amende de 100 000 \$ imposée par Environnement Canada pour importation illégale de déchets dangereux en Alberta** » (Grégoire, 2001). Des questionnements teintés de méfiance persistent aujourd'hui. Mis à part le cas largement documenté des déversements illicites et enfouissements de barils par Laidlaw, quelles sont les infractions connues des propriétaires de l'incinérateur, à ce jour?

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

La **demande d'une présence permanente d'un inspecteur** sur les lieux de l'incinérateur avait été refusée par les pouvoirs publics, étant **jugée trop coûteuse et non pertinente** (Laberge, 2007).

Pourtant, dès 1979 au moins, on savait que certaines opérations n'étaient pas conformes au permis d'exploitation de l'incinérateur, comme en témoigne cet extrait d'un rapport interne du Service de la protection de l'environnement, du ministère de l'Environnement :

«[L]a compagnie Tricil, elle-même rapporte recevoir des inorganiques et des halogénés (211, 212 gls en 5 mois) pour lesquels elle n'a aucun permis (ex. dioxines, PCB, halogénés, etc.). [...] Il est important de noter que les déchets liquides provenant de l'extérieur de la province représentent 27.6% des déchets liquides disposés à l'incinérateur par ce transporteur. De plus il est intéressant de noter quels sont les producteurs de ces déchets : Hooker Chemicals, North Tonawanda, N.Y. (le présumé responsable dans l'affaire du Love Canal); [...] Chemtrol Chemicals, Model City, N.Y. (le lieu de disposition pour les BCP, les cyanures et les chromates); Tricil Ltée, Mississauga, Ont. (incinérateur à résidus liquides, fermé par Environnement Ontario; [etc.])» (Shumanski et Hade, 1979, cité par Vandelac et al., 2010).

En 1982, le MENV émettait deux ordonnances à l'entreprise propriétaire de l'incinérateur pour dépassement des normes d'émissions atmosphériques. Rappelons que cette intervention était déclenchée par des mobilisations citoyennes :

« Suite à des plaintes véhémentes de nombreux citoyens et de groupements de citoyens, le ministère de l'Environnement émettait, le 24 septembre 1982, l'ordonnance no 150 à l'attention d'Entreprise d'incinération Industrielle Goodfellow Inc. (Tricil Ltée) afin d'exiger l'installation d'équipements pour épurer les gaz émis à la cheminée de l'incinérateur » (Drouin, 1987 : 1).

Par ailleurs, au-delà des déversements illégaux – qui ont fait l’objet notamment d’une commission du BAPE et de procédures judiciaires –, la période Laidlaw a été marquée par des infractions à Mercier et ailleurs au Québec. En témoignent l’extrait cité précédemment concernant un dépassement de normes d’émissions atmosphériques en 1990 (cf. fiche-synthèse #11) et cet autre extrait :

« À la demande du ministère de l’Environnement, la compagnie Laidlaw a repris possession des **déchets toxiques qu’elle avait transportés sans droit au lieu d’enfouissement de Grandes-Piles**, en Mauricie » (Gagnon, 1996 :A6).

Plus récemment, l’actuelle entreprise propriétaire de l’incinérateur, **Services environnementaux Clean Harbors Inc., a été soupçonnée ou reconnue coupable d’au moins deux infractions en sol canadien en 2007-2008.**

Dans le premier cas, un communiqué de presse émis par le ministère de l’Environnement de l’Ontario à Sarnia, le 26 novembre 2007 annonçait :

« La société Clean Harbors Canada Inc. a reçu une amende de 42 500 \$, en plus d’une suramende compensatoire, après avoir plaidé coupable à cinq chefs d’**exploitation de véhicules qui n’étaient pas étanches** (...) Le tribunal a appris que plusieurs véhicules de transport de déchets de Clean Harbors avaient été inspectés au cours d’une période de cinq mois et que des inspections menées à des dates différentes avaient révélé que cinq véhicules fuyaient. Après une enquête de la Direction des enquêtes et de l’application des lois du ministère de l’Environnement, des accusations ont été portées contre Clean Harbors. Clean Harbors Canada, Inc. a plaidé coupable à cinq chefs d’exploitation d’un système de gestion de déchets incorporant des véhicules dont la carrosserie n’était pas étanche, en infraction au paragraphe 16(1) du Règlement 347 pris en application de la *Loi sur la protection de l’environnement*. La société a reçu une amende de 42 500 \$, en plus d’une amende compensatoire, payable en 60 jours » (Ontario, 2007).

Dans le second cas, soit celui de **déversements illégaux sur son terrain constatés en 2008 par des gens de Mercier**, l’ensemble des informations dont nous disposons peut être trouvé dans la fiche #12, intitulée « Carrières et sablières : déversements potentiels liés aux activités de l’incinérateur ». Il est toutefois intéressant de rappeler cet extrait tiré de Vandelac et al. (2010 :25) afin d’esquisser comment ce type de dossier est pris en charge par les inspecteurs du MDDEP :

« **Une inspection "visuelle et olfactive"** avait, aux dires de cette personne du ministère, permis de déterminer qu’il ne s’agissait pas de sols contaminés. Le fonctionnaire du MDDEP ajouta que si les responsables de l’infraction n’effectuaient pas les travaux, **il n’y aurait pas vraiment de conséquences** puisque le ministère n’a pas le budget pour faire autre chose que d’émettre cet avis. **Il n’y aurait pas non plus d’impacts économiques (amendes, etc.) pour les** contrevenants, car il faudrait d’abord pour cela que le ministère monte une preuve, un processus hors des moyens financiers du MDDEP. Et de conclure **que « ce site n’ayant pas une valeur écologique très élevée, personne ne déchirerait sa chemise outre mesure ».**

Notons aussi que, interpellé en 2003 sur le dossier de l’importation à Mercier de boues toxiques en provenance de Sydney Ponds destinées à l’incinération, le premier ministre Jean Charest avait reconnu la pertinence d’un suivi de ce type d’activités :

« ‘Il tombe sous le sens qu’un monitoring responsable et permanent du mouvement des contaminants et des activités illégales soit implanté’, avait préalablement écrit le premier ministre Jean Charest en réponse à une lettre que lui avait adressé Michel Préville, coordonnateur de la coalition [nationale pour la décontamination de Mercier] » (Gaillard, 2003).

Pistes d'action et de recherche

Comme dit le proverbe, on a peu de chances de trouver un chat noir dans une pièce sombre, mais on en a encore moins de le trouver si on ne le cherche pas...

Les divers signaux émis au fil des ans relativement à d'éventuelles infractions commises par les propriétaires de l'incinérateur de Mercier ou encore à des inquiétudes concernant les émissions de substances toxiques auraient logiquement dû donner lieu à des suivis plus systématiques de la part des instances responsables de protéger la santé publique et l'environnement. À titre d'exemple, et tel que vu précédemment dans les fiches-synthèses # 1, #4 et #12, l'absence de suivi rend peu probable que des infractions commises au cours du processus d'acheminement des déchets soient constatées et sanctionnées... et ce bien que l'on sache notamment que l'entreprise propriétaire de l'incinérateur de Mercier a plaidé coupable pour la non-conformité de ses opérations de transport en Ontario en 2007.

Tout indique par ailleurs que les estimations de hausse des rejets de mercure et de dioxines/furannes (Vandelac et al., 2010 : 72), telles que déclarées à l'INRP, n'ont pas donné lieu à des interventions particulières de la part de ces mêmes instances. On ignore également en vertu de quelles évaluations techniques et scientifiques on a permis la hausse de 84,8%, depuis 1972, du débit maximal d'alimentation autorisé à l'incinérateur de Mercier et l'augmentation de 12,5%, depuis 10 ans, du volume de déchets dangereux autorisés à y être incinérés (Vandelac et al., 2010 : 72).

Références

- Gaillard, Charlotte. 2003. Boues toxiques à Mercier – Mulcair tente de rassurer la population. *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 17 septembre, p.A2.
- Gagnon, Martha. 1996. « Laidlaw récupère... ses déchets ». *La Presse* (Montréal), 26 septembre, p.A6.
- Grégoire, Gabriel. 2001. « Éditorial (Lettres). Les jardins du Québec et son incinérateur ». *Le Devoir* (Montréal), 24 décembre, A6.
- Ontario (ministère de l'Environnement). 2007. « Document d'information. Clean Harbors Canada, Inc. reçoit une amende de 42 500\$ pour avoir exploité des véhicules qui n'étaient pas étanches ». En ligne : <http://www.ene.gov.on.ca/fr/news/2007/112601.php>
- Saint-Jean, Gilles. 1991. « La Coalition pour la décontamination de Mercier s'impatiente contre Québec ». *La Presse* (Montréal), 29 octobre, p.A4.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO, UQAM, 162 p.

15- Demandes d'enquêtes sur le traitement du dossier Mercier effectué au sein des instances provinciales (MENV, etc.)

Demandes et questionnements des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu

Au fil des décennies, les citoyens et citoyennes ont exprimé à plusieurs reprises, et par des moyens différents, leurs inquiétudes et questionnements par rapport à la manière dont le dossier était pris en charge – ou non – au sein du gouvernement provincial, et plus particulièrement au ministère de l'Environnement, ce qui a pris la forme surtout de demandes d'enquêtes sur les agissements de ce ministère depuis 1968, année d'autorisation des déversements dans les anciennes lagunes.

En mai 1991, la *SVP* demandait en conférence de presse la tenue d'une enquête administrative sur les agissements des fonctionnaires du ministère de l'Environnement (Noël, 1991), demande que l'organisme réitérait en 1993 (Boisvert, 1993).

En novembre 1992, la *Coalition Décontamination Mercier* demandait la divulgation des enquêtes policières portant sur le dossier de la contamination des lagunes de Mercier.

Au printemps 1994, la même coalition réclamait en conférence de presse au ministre de l'Environnement, Pierre Paradis, la tenue d'une enquête pour faire la lumière sur le dossier depuis 1972.

Dans son mémoire au BAPE en 1994, la *SVP* demandait à nouveau la tenue d'une commission d'enquête pour établir les responsabilités des différentes parties (Laidlaw, ministère de l'Environnement) et recommander des mécanismes pour éviter la répétition d'événements comme ceux de Mercier.

Gabriel Grégoire, au nom de la *Coalition Décontamination Mercier*, demandait également en 2001 et en 2002 une intervention du vérificateur général du Canada et de la GRC, afin de faire la lumière sur 34 années de « malgestion gouvernementale » dans ce dossier (Francoeur, 2001 ; Bisson, 2002) :

« Rien n'a été fait dans ce dossier depuis la commission du BAPE et rien n'avait été fait de sérieux pendant 20 ans auparavant. Pire, Québec s'est placé en conflit d'intérêts en investissant 298 millions dans Laidlaw, [...] une compagnie qui fait l'objet d'une enquête gouvernementale et qui défie l'ordonnance du ministre. Est-ce que les autorisations accordées à Laidlaw, le propriétaire de l'incinérateur, visent à enrayer la déconfiture de Laidlaw en Bourse? Voilà pourquoi nous demandons non seulement au Vérificateur général d'examiner ce dossier, mais aussi à la GRC car on se demande ce qui peut bien retarder à ce point l'aboutissement des enquêtes policières en cours dans ce dossier ».

Réponses apportées et actions effectuées par les pouvoirs publics

Si les demandes d'enquêtes ne semblent pas avoir trouvé d'écho immédiat en 1991 et 1993, le ministre Paradis annonçait en avril 1994 la **tenue d'une enquête de la Police verte de la GRC, parallèlement au BAPE** :

« Cette enquête, déclenchée en vertu de l'article 6 de la Loi de l'environnement, se déroulera en même temps que les audiences, aussi ordonnées par le ministre (...). Jusqu'ici, le BAPE a toujours refusé d'utiliser ces pouvoirs, allant jusqu'à nier leur existence, craignant d'enclencher une judiciarisation de ces procédures. Cette fois, cependant, ce sont les citoyens

qui demandent aux autorités gouvernementales de «faire toute la lumière» sur une contamination provoquée par les acteurs industriels et gouvernementaux, qui étaient responsables d'éliminer les déchets industriels de la métropole » (Francoeur, 1994).

Selon le ministre, les commissaires ont eu à leur disposition, pour mener cette enquête, l'ensemble des pouvoirs de saisie et de contrainte des témoins prévus dans la *Loi des commissions d'enquête*, à l'exception du pouvoir de décréter l'emprisonnement d'un individu (Francoeur, 1994).

Il est important de spécifier que, plus encore que la tenue d'enquêtes, c'est la **divulgation, par les pouvoirs publics, des résultats de ces enquêtes, qui a posé et continue de poser problème pour les citoyens et citoyennes et les organismes du milieu**. Cet enjeu nous semble important car **cette rétention des résultats d'enquête continue d'alimenter, à ce jour, les questionnements, craintes et doutes par rapport aux modalités suivies par les pouvoirs publics depuis 1968, dans le traitement du dossier de Mercier**.

À titre d'exemple, alors que la Commission d'accès à l'information avait accepté en 1992 de divulguer à la *Coalition Décontamination Mercier* la deuxième partie du rapport d'enquête Lapointe sur le nettoyage des lagunes de Mercier, le ministère de l'Environnement de l'époque appelait de la décision en invoquant comme motif la confidentialité conférée au dossier. Un appel de la *SVP* à cet effet, effectué en 1992, fut débouté en cour du Québec en 1997. Daniel Green (*SVP*) nous indiquait en 2007 que le document n'aurait ainsi jamais été rendu public, en vertu du privilège avocat-client d'une part (Francoeur, 1997), et parce que c'est le ministère même qui était à l'origine de la demande d'enquête à la Police verte. Selon Green, ce document aurait toutefois été transmis au pollueur, au moins partiellement, lors du procès civil portant sur la détermination des responsables de la contamination des lagunes. Francoeur (1997) rappelait en tout cas que les conclusions qui s'y trouvent avaient déjà été invoquées par les pouvoirs publics :

« Dans la décision du commissaire Cyr, la Commission d'accès avait statué que le MEF avait renoncé au secret professionnel, ayant elle-même invoqué les conclusions de son enquêteur dans d'autres démarches juridiques contre Laidlaw. Plus globalement, avait statué la commission, le gouvernement avait renoncé à cette protection par les dispositions de la *Loi de l'environnement* qui donnent accès total au public à toutes les données connues du ministère en ce qui a trait à la présence de toxiques dans l'environnement. Sauf en cas de poursuites, ce qui n'est pas le cas ici ».

Pistes d'action et de recherche

Il semble que la diffusion du rapport d'enquête Lapointe ne sera pas possible tant que les procédures judiciaires liées au dossier Mercier seront en cours.

Dans cette perspective, et bien que des sources nous indiquaient en 2008 que les procédures étaient pendantes depuis 2001 – du moins selon une vérification faite par une citoyenne de la région accompagnée d'une avocate, en allant consulter le plumeur, il serait important de suivre de près les développements du procès ministère de l'Environnement vs Laidlaw, notamment dans l'éventualité d'un règlement hors-cours entre les parties. Un tel règlement a été annoncé par le candidat et maintenant député de Châteauguay, Pierre Moreau, lors d'un débat électoral devant les groupes communautaires (YouTube, 2009).

Références

- Bisson, Bruno. 1993. « Lagunes de Mercier. Sainte-Martine veut reprendre la production d'eau potable au printemps ». *La Presse* (Montréal), 4 janvier, p.E2.
- Boisvert, Yves. 1993. « Laidlaw contre-attaque en déposant en cour une 'action en jugement déclaratoire' ». *La Presse* (Montréal), 14 janvier, p.A13.
- Francoeur, Louis-Gilles. 1997. « Dossier des anciennes lagunes de Mercier : La SVP conteste en cour une décision de la Commission d'accès à l'information. On lui refuse un rapport du MEF déjà accordé à un autre requérant ». *Le Devoir* (Montréal), 30 janvier, p.A2.
- Francoeur, Louis-Gilles. 1994. « Les lagunes de Mercier. Paradis ordonne la tenue d'une enquête ». *Le Devoir* (Montréal), 13 avril, p.A2.
- Noël, André. « Tricil aurait déversé des millions de litres de déchets dangereux à Mercier ». *La Presse* (Montréal), 16 mai, p.A4.
- YouTube. 2009 : <http://www.youtube.com/user/CatastropheMercier>

PARTIE V. ANALYSE, CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les fiches-synthèses qui précèdent mettent en évidence, dans la continuité des travaux de Laberge (2007) et du rapport *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine* (2008), divers éléments sur lesquels il est pertinent de revenir.

V.I Mobilisation citoyenne et action publique : des réactions, mais peu de véritables réponses...

Dans un premier temps, il apparaît que la très grande majorité des initiatives prises par les pouvoirs publics dans le dossier Mercier l'ont été suite à des interventions citoyennes. En effet, de par la nature et l'ampleur des problématiques et des inquiétudes suscitées au sein de la population, cette dernière dépendait, et dépend encore aujourd'hui, des instances gouvernementales chargées de protéger la santé publique et l'environnement pour la mise en place de solutions. Au fil des ans, les citoyens et citoyennes, ainsi que des groupes du milieu, ont donc dû faire appel à ces instances. Que l'on songe aux premières inquiétudes liées à la contamination de la nappe phréatique en raison de l'eau noire jaillissant des robinets, à la demande d'installation de filtres à la cheminée de ce principal incinérateur de déchets dangereux au Québec et à l'installation d'échantillonneurs d'air en continu, à la bataille citoyenne pour contrer les projets de réouverture du puits de Sainte-Martine ou à la demande de la tenue d'audiences du BAPE – pour ne nommer que celles-là. La dynamique de mobilisation citoyenne pour inciter les pouvoirs publics à réagir et à assumer leurs responsabilités se dessine clairement. Ajoutons que les demandes du milieu ont permis d'obtenir, au fil des ans, certains gains significatifs, bien que les enjeux majeurs du dossier, notamment la contamination de la nappe souterraine, l'avancée du front des contaminants et la charge toxique des polluants émis par l'incinérateur et ses impacts potentiels sur la santé et l'environnement, ne soient encore aucunement résolus.

Les fiches-synthèses permettent également de constater que les autorités publiques ont souvent *réagi* aux demandes du milieu, dans le dossier Mercier, et ce de diverses

manières : réponses par voie de lettre, déclarations médiatiques, émissions d'un accusé de réception, etc. Plus rarement, les échos à ces demandes ont pris des formes plus significatives : ouverture d'un bureau d'information, divulgation partielle de données, réalisation d'une étude, etc. Néanmoins, au-delà de cette *réaction*, il apparaît très clairement, à la lumière de la synthèse de ces questionnements et des réponses qui y ont été apportées, que les pouvoirs publics n'ont que rarement *répondu véritablement et de façon satisfaisante* aux inquiétudes des citoyens et citoyennes et des organismes du milieu au cours des quatre dernières décennies : refus du ministère de l'Environnement de participer à une table de concertation avec des intervenants locaux en santé publique, absence de traitement par ce même ministère des informations colligées dans les manifestes de transport des déchets dangereux incinérés à Mercier, non-émission d'avis de santé publique dans le cas de l'incinération de déchets dangereux en provenance de Sydney Ponds...

Par ailleurs, alors que certaines fiches-synthèse ont également mis en lumière le caractère arbitraire de certaines réponses apportées aux questions des citoyens et citoyennes, d'autres ont permis de mesurer le décalage temporel (jusqu'à quinze ans, dans le cas d'une question relative à l'UTES) entre certaines demandes et les interventions des pouvoirs publics mandatés pour protéger leur santé et leur environnement.

V.II. Des interventions des pouvoirs publics paradoxalement peu diffusées auprès de la population concernée

Parmi les paradoxes que le présent projet de recherche a permis de mettre en évidence, on remarque que les pouvoirs publics ont parfois bel et bien donné – ne serait-ce que partiellement – suite à certaines demandes du milieu, ou ont en tout cas posé des actions allant dans le sens de ces requêtes, *mais sans toutefois informer la population locale ni de ces démarches ni de leurs résultats*, le cas échéant. Il est ainsi parfois arrivé que des citoyens et citoyennes ou des organismes continuent de se mobiliser autour d'une demande, ou d'exprimer un questionnement récurrent,

alors même que le ministère de l'Environnement ou une autre instance y avait déjà donné suite. Cela semble avoir été le cas, notamment, de l'inclusion de Mercier dans le *Programme fédéral-provincial sur la décontamination des sites orphelins* (fiche #13), ou de l'amorce d'une enquête épidémiologique dans la région de Mercier (fiche #4).

Mis à part l'ouverture d'un bureau temporaire du MENV à Mercier au début des années 1980, le soutien au projet de la *Coalition Décontamination Mercier* visant à informer la population de la région au début des années 1990, ainsi que la rencontre publique tenue à Mercier en 2007 et le document d'information du MDDEP distribué à cette occasion, aucun autre effort ou démarche ne semble avoir été entrepris en 40 ans, par les pouvoirs publics responsables de la protection de la santé et l'environnement, pour vulgariser les éléments du dossier, faire le point sur son évolution ou faciliter la tâche à des organismes du milieu pour qu'ils puissent contribuer à ce travail d'information

V.III. Un dossier unique, mais également des lacunes systémiques

D'autres travaux avaient, avant le présent projet de recherche, mis en lumière un certain nombre d'incohérences dans les réponses apportées aux citoyens et citoyennes et aux organismes de la région de Mercier, au fil des décennies (Gareau, 2008; Laberge, 2007; Vandelac et al., 2010).

Il est toutefois important de souligner que certaines de ces lacunes résultent moins de l'action de personnes particulières que de l'organisation d'un système. D'une part, on s'explique difficilement qu'une population inquiète des impacts de la contamination sur sa santé ne reçoive pas, le plus souvent, ses réponses du ministère responsable de la santé publique, soit le MSSS, mais plutôt du ministère dont l'un des mandats importants est la gestion des rejets industriels dans l'environnement. Cela est d'autant plus surprenant dans le contexte où le MSSS se voit octroyer environ de 40% du budget total de la province, alors que ceux du MDDEP sont de 0,03% (Vandelac, 2009), ce qui se traduit sur le plan des ressources

humaines et matérielles par des disparités criantes et par de sérieuses limites quant aux actions pouvant être menées par le MDDEP. Ceci prend d'autant plus d'importance que cet incinérateur de déchets dangereux dessert des entreprises-clés du Québec, notamment dans les secteurs de la pétrochimie, de l'aéronautique, de la pharmacie et de la chimie, sans oublier nombre d'entreprises hors-Québec. Dans ce contexte, il ne serait guère étonnant que des ministères à vocation économique aient plus de poids que les instances chargées de préserver l'environnement ou la santé publique.

Dans les faits, cette situation semble liée à un problème de structure au sein même du système, qui délègue à un ministère ayant peu de moyens la responsabilité de tout ce qui concerne «l'environnement», ce qui inclut naturellement le plus souvent des aspects de santé publique. Ce phénomène se retrouve ainsi dans plusieurs autres dossiers, dont par exemple la gestion des dépotoirs, celle des porcheries, ou encore celle de la qualité et de l'approvisionnement en eau potable.

Il est aussi possible que le morcellement des divers pouvoirs gouvernementaux (« la main gauche ne sait pas toujours ce que fait la main droite »), couplée à des éléments tels qu'un mode de gouvernance de type « haut vers le bas » (« top-down »), aient contribué au fait que la population, dont l'inquiétude première porte sur leur santé, se soit moins adressée, dans ses demandes, au MSSS qu'au MDDEP.

Par ailleurs, les instances de santé publique n'ont possiblement pas la latitude d'agir dans un tel dossier sans avoir au départ des preuves de l'existence d'un problème de santé publique puisque, encore aujourd'hui, les systèmes de santé s'appuient généralement sur l'approche épidémiologique. Or, une telle approche ne s'applique qu'à des populations assez importantes, ce qui n'est pas le cas dans la région de Mercier, où le nombre d'habitants est relativement peu élevé et dispersée sur le territoire. Les problèmes de santé potentiels associés aux polluants persistants émanant de l'incinérateur peuvent être de différents ordres, mais ils peuvent difficilement être appréhendés avec l'approche épidémiologique conventionnelle, ce

qui impose de développer et d'adopter d'autres stratégies de recherche (Vandelac et Bacon, 1999).

Signalons que, fort heureusement, la faiblesse de l'intervention des autorités de santé publique, qui a caractérisé le traitement de l'ensemble du dossier Mercier depuis des décennies, semble favoriser un intérêt renouvelé des instances locales face à ce dossier. Les récents développements dans le dossier Mercier, de même que les mouvances actuelles au niveau de la santé publique environnementale au Québec, laissent ainsi entrevoir de nouvelles modalités de prise en charge du dossier, et des réponses plus complètes aux inquiétudes citoyennes.

V.IV. En guise de conclusion...

Cette synthèse, effectuée dans le cadre d'un projet de recherche réalisé au départ à la demande du CVER-SO, a permis de mettre en lumière divers registres de questionnements de citoyens et citoyennes et d'organismes du milieu dans le dossier Mercier, de même que la diversité des formes que ces questionnements ont pris (conférences de presse, lettres adressées, etc.) au fil des ans. La recherche a également permis de recenser les suites données – ou non – aux demandes par les instances concernées. Ces moyens d'expression des craintes et des doutes de la population sont résolument évolutifs, comme en témoigne la mise en ligne par des citoyens et citoyennes de la région de Mercier, sur le site web YouTube, d'extraits de la soirée publique tenue à Mercier le 4 décembre 2007.

Le projet de recherche a clairement atteint ses deux premiers objectifs, qui étaient d'identifier les principales questions soulevées par la littérature et par les gens de la région (en incluant celles qui demeurent en suspens), ainsi que de relever les réponses reçues et les questions qui demeurent en suspens, bien que sur 40 ans certains aspects aient pu nous échapper.

Quant au troisième objectif, qui était de dégager les éléments clés susceptibles de mettre ces personnes et organisations sur la piste de réponses à leurs principales

questions en regard de l'incinérateur, des pistes d'actions ont été suggérées, à partir de nos travaux et d'une revue de la littérature. Nous avons pu également référer aux travaux antérieurs réalisés par d'autres équipes de recherche : Le projet *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine*, soutenu notamment par le CVER-SO et le MDEIE, visait à apporter une première série d'éléments de réponses aux questions citoyennes relativement à l'impact potentiel de la multicontamination sur l'intégrité des êtres et des milieux. Nous avons, à plusieurs reprises, fait référence à cette recherche multidisciplinaire et interinstitutionnelle, qui s'appuyait sur l'approche écosystémique à la santé en réunissant des spécialistes de divers horizons (écotoxicologie, biologie humaine, etc.). Le rapport final de cette recherche (Vandelac et al., 2010) sera déposé en 2010 et sera ainsi disponible à la population de la région de Mercier.

Par ailleurs, si les résultats des mesures relatives à la multicontamination de la région de Mercier mises en place par le MDDEP répondent possiblement à certaines des questions recensées, il faudra sans doute que des travaux multidisciplinaires d'envergure, financés par les pouvoirs publics à la hauteur des problèmes créés soient réalisés pour que des réponses satisfaisantes et concluantes puissent être apportées aux questions récurrentes des citoyens et citoyennes. De tels travaux pourraient notamment s'inscrire dans le cadre d'un éventuel centre de recherche à Mercier, un projet mis sur la glace par les autorités publiques au moment de la finalisation de ce rapport.

La présente synthèse, du moins l'espérons-nous, aura pour sa part permis de mettre en évidence, de manière systématique et rigoureuse, les dynamiques de mobilisation citoyenne et d'action – ou d'inaction – publique dans ce dossier, et d'identifier des pistes d'action concrètes pour les futures interventions sociopolitiques citoyennes. En cela, une telle synthèse espère contribuer au patrimoine collectif des acteurs impliqués dans la résolution de la complexe catastrophe écologique de la région de Mercier.

BIBLIOGRAPHIE

- BAPE (Lachenaie). 2008. *Séance publique du 28 janvier 2008 – Volume I, Partie I*. En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-Lachenaie/documents/DT1.pdf>. Consulté le 15/09/2008
- Beaupré, Michel. 1993. *Rapport final – Programme Action-Environnement. Coalition Décontamination Mercier – Tables rondes et assemblées publiques*.
- Belleville, Denis. 1994. *Évaluation de l'impact sur la santé des émissions de polychlorodibenzodioxines (PCDD) et polychlorodibenzofurannes (PCDF) d'un incinérateur de déchets dangereux*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire de maîtrise, 90 p.
- Bisson, Bruno. 1993. « Lagunes de Mercier. Sainte-Martine veut reprendre la production d'eau potable au printemps ». *La Presse* (Montréal), 4 janvier, p.E2.
- Boisvert, Yves. 1993. « Laidlaw contre-attaque en déposant en cour une 'action en jugement déclaratoire' ». *La Presse* (Montréal), 14 janvier, p.A13.
- Bureau du vérificateur général du Canada. 1995. « Rapport du Bureau du vérificateur général du Canada. Chapitre 2. Environnement Canada : Les déchets dangereux – La gestion d'un lourd héritage ». En ligne : [www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_199505_02_f_5003](http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_199505_02_f_5003.html). html. Consulté le 20 avril 2010.
- Châteauguay (Ville de). 2008. « Y vivre. Écologie et environnement. La gestion de l'eau potable ». En ligne : www.ville.chateauguay.qc.ca/public/vivre/eau.asp?lang=fr&ssMenu=6. Consulté le 8 mars 2009.
- Daignault, Sylvain. 2008. « Lagunes polluées de Mercier – Freeman dénonce l'immobilisme d'Ottawa ». *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 20 septembre.
- Drouin, Rémi (1987). Aménagement de puits pour approvisionner Tricil Ltée à Mercier - Dossier no 1814-1938. Michelle Page Melancon. 11 mai. Longueuil: 2p.
- DSC du Centre hospitalier de Valleyfield. 1982. « Rapport sur l'état de santé de la population de la région de Mercier en regard de la qualité de l'eau potable ». Pièce B8 de la documentation déposée au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994), 3p.
- , 1991. « Résultat de l'enquête sur les habitudes de consommation d'eau des résidents de St-Isidore, St-Paul de Châteauguay et de St-Urbain-Premier ». Préparé par Jean Beaudry. Pièce B-4 de la documentation déposée au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994).
- DSPM (Direction de la santé publique de la Montérégie – Unité de Valleyfield). 1994. « Réactions préliminaires à l'égard du rapport final du groupe de réhabilitation de la contamination souterraine associée aux anciennes lagunes de Ville Mercier, Québec ». Préparé par Marcel Bélanger, md., Pièce B9 de la documentation déposée au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier (1994).
- , 1995. *Profil de santé environnementale de la Montérégie*. Longueuil, Module de santé env., 116 p.

- . 2007. *La santé environnementale en Montérégie et ses régions – CSSS Jardins-Roussillon*. Longueuil: Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, 11 p.
- Fontaine, Mario. 1990. Appareils de mesure de la qualité atmosphérique sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore. Note de service adressée à Maurice Masse. Longueuil, MENV, direction régionale de la Montérégie. 24 juillet. Longueuil: 1 p.
- . 1991. Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Note de service adressée à Henri Saint-Martin. 13 décembre. Longueuil: 1 p
- . 1991. Services environnementaux Laidlaw Mercier Ltée. Évaluation des émissions atmosphériques de l'incinérateur. Note de service adressée à Conrad Anctil. 10 décembre. Longueuil: 2 p.
- Francoeur, Louis-Gilles. 1994a. « Dépotoir du parc industriel de Boisbriand – Québec ne décontamine pas ». *Le Devoir* (Montréal), 31 mars, p.A2.
- . 1994b. « Les lagunes de Mercier. Paradis ordonne la tenue d'une enquête ». *Le Devoir* (Montréal), 13 avril, p.A2.
- . 1994c. « Incinérateur de Tricil-Laidlaw. Nettoyer en-dessous et 'rajouter par en haut'. *Le Devoir* (Montréal), 20 juin, p. A3.
- . 1997. « Dossier des anciennes lagunes de Mercier : La SVP conteste en cour une décision de la Commission d'accès à l'information. On lui refuse un rapport du MEF déjà accordé à un autre requérant ». *Le Devoir* (Montréal), 30 janvier, p.A2.
- Gagnon, Martha. 1996a. « Laidlaw a terni la réputation de Mercier. Le maire Desjardins a de plus en plus de difficulté à attirer de nouveaux résidents ». *La Presse* (Montréal), 30 mai, p.A9.
- . 1996b. « Laidlaw récupère... ses déchets ». *La Presse* (Montréal), 26 septembre, p.A6.
- Grégoire, Gabriel. 2001. « Éditorial (Lettres). Les jardins du Québec et son incinérateur ». *Le Devoir* (Montréal), 24 décembre, A6.
- Joncas, Hugo. 2006. «Matières dangereuses: Québec blâmé pour son inaction». In *Vision Durable*, 6 novembre. En ligne. www.visiondurable.com/article-i92054-Matieres-dangereuses-Quebec-blame-pour-son-inaction.html>. Consulté le 24-04-2008.
- Laberge, Maude. 2007. *La catastrophe écologique de la région de Mercier : une analyse socio-historique des interventions écocitoyennes*. Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 173 p.
- Lamon, Georges. 1994. « Le maire de Mercier veut régler le problème de Laidlaw ». *La Presse* (Montréal), 25 août, p.B11
- MRC Roussillon. 2005. Schéma d'aménagement : En ligne : www.mrcroussillon.qc.ca/FRANCAIS/services/schema.html
- Nadeau, Geneviève. 2010. *Analyse sociohistorique de l'action publique relative au cycle de gestion des déchets dangereux incinérés à Mercier (1972-2008)*. Montréal, Sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise, 239 p.
- Noël, André. 1989. « Le coût d'élimination des déchets dangereux pourrait inciter à des déversements sauvages ». *La Presse* (Montréal), 29 novembre, p. A11.
- . 1990a. « Des citoyens exigent que les lagunes de Mercier soient dépolluées en priorité ». *La Presse* (Montréal), p.A7.

- , 1990b. « Un front commun réclame la fermeture des cinq incinérateurs de déchets au Québec ». *La Presse* (Montréal), 27 mars, p.A4.
- , Noël, André. 1990. « Tricil aurait déversé des millions de litres de déchets dangereux à Mercier ». *La Presse* (Montréal), 16 mai, p.A4.
- Ontario (ministère de l'environnement). 2007. « Document d'information. Clean Harbors Canada, Inc. reçoit une amende de 42 500\$ pour avoir exploité des véhicules qui n'étaient pas étanches ». En ligne : www.ene.gov.on.ca/fr/news/2007/112601.php
- Panda-Mercier. 1994. Mémoire déposé au BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier – Pièce DM1, 12p.
- Parent, Rolande. 1990. « Le cheminement des déchets dangereux sera-t-il bientôt connu? ». *La Presse* (Montréal), 8 décembre, p. A20.
- Perreault, Laura-Julie. 2003. « Mercier : des déchets toxiques qui inquiètent ». *La Presse* (Montréal), 2 septembre, p.E1.
- Prévile, Michel. 1993. « Série de conférences à Châteauguay – Un sujet brûlant : L'incinération! ». *L'information régionale* (Châteauguay), p.4.
- , S.d. « Deux experts s'opposent fermement à l'incinération des déchets ». *L'information régionale* (Châteauguay).
- , et al. 2007. *Engagement du PLQ pour la décontamination de Mercier*. Lettre à Jean Charest. 5 mars.
- Québec (MDDEP). 1981. Règlement sur les carrières et sablières : En ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R2.HTM
- , 1981. *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (c. Q-2, r.20)*. Québec: Les Publications du Québec. Consulté en ligne le 20-08-2007 : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R20.HTM. Dernière modification le 25-07-2007.
- , (MENV). 1982. Direction régionale de Montréal). Communiqué de presse. 2p.
- , 1982. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)*. Québec: Les Publications du Québec. Consulté en ligne le 21-11-2007. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_2_1/A2_1.html. Dernière modification le 1-10-2007.
- , (MAPAQ). 1992. « Qualité des aliments et santé animale – Rapport synthèse - Programme de surveillance des aliments », Gouvernement du Québec, 12 p.
- , Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. *Restauration du lieu contaminé de Mercier*. Montréal : BAPE, 222 p.
- , 1998. *Commission technique et de concertation sur le traitement thermique, par Récupère-Sol inc., des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés [Commission Munger]*. Québec: Les Publications du Québec. Consulté en ligne le 23-03-2008 www.menv.gouv.qc.ca/sol/recupere_sol/index.htm#Commission%20Charbonneau.
- , (MDDEP). 2007. *Site des anciennes lagunes de Mercier : Document d'information*. Québec : Les Publications du Québec, 27 p.

- (MDDEP). 2007. « Lagunes de Mercier. Québec annonce un plan d'action ». Communiqué de presse, 1^{er} octobre. En ligne : www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/imprimer_communique.asp?no=1199
- Saint-Jean, Gilles. 1991. « La Coalition pour la décontamination de Mercier s'impatiente contre Québec ». *La Presse* (Montréal), 29 octobre, p.A4.
- . 1992. « Mercier : des résidants réclament encore le nettoyage de terrains contaminés ». *La Presse* (Montréal), 2 juin, p.A14.
- Simon, Nathalie. 2008a. « Remblai illégal ». *Le Soleil du samedi*, 19 avril.
- . 2008b. « Clean Harbors n'est pas responsable du remblai illégal ». *Le Soleil du samedi*, 26 avril.
- . 2003a. « Incinération de boues toxiques – La grogne s'étend ». *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 30 août.
- . 2003b. « Boues toxiques – Le ministre de passage à Mercier ». *Le Soleil de Châteauguay* (Châteauguay), 13 septembre.
- Vandelac, Louise et Marie-Hélène Bacon. 1999. « Perturbateurs endocriniens et polluants organiques persistants : inquiétante érosion de la santé, de la fertilité et des capacités intellectuelles » In *Ruptures. Revue interdisciplinaire en santé*. Montréal, Université de Montréal, Département de médecine, Vol. 6, No 2, Déc., p. 237-267.
- Vandelac, Louise. 2008. « Et si nous mettions la santé des êtres, des populations et des milieux de vie au cœur des politiques publiques ? » In *Développement Social*. Volume 9, numéro 2, pp. 10-11.
- Vandelac, Louise, et al. 2010. *Diagnostic Écosanté Mercier/Ste-Martine. Rapport de recherche révisé déposé pour validation au CVER-SO*, UQAM, 162 p. (En révision).
- YouTube. 2008: <http://www.youtube.com/user/CatastropheMercier>